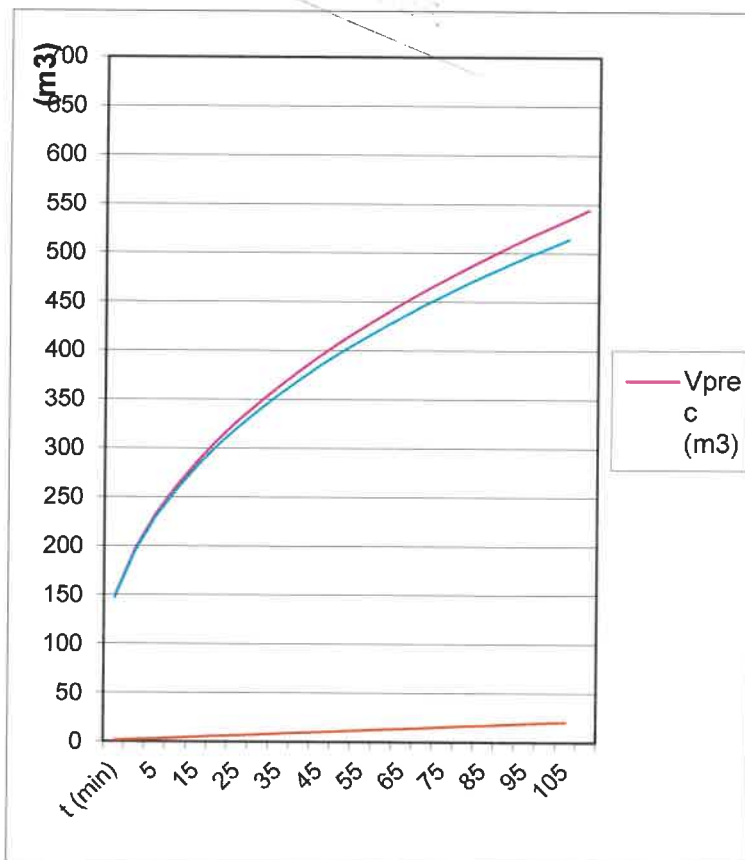


a 5,9
 b -0,590
 Sa 12952 m²
 Qf 3 l/s

Région 01

$$i=at^{-b}$$

t (min)	i	Vprec (m3)	Vévac (m3)	Vstock (m3)
5	2,283	147,8	0,9	146,9
10	1,517	196,4	1,8	194,6
15	1,194	231,9	2,7	229,2
20	1,007	261,0	3,6	257,4
25	0,883	286,0	4,5	281,5
30	0,793	308,2	5,4	302,8
35	0,724	328,3	6,3	322,0
40	0,669	346,8	7,2	339,6
45	0,624	363,9	8,1	355,8
50	0,587	380,0	9	371,0
55	0,555	395,1	9,9	385,2
60	0,527	409,5	10,8	398,7
65	0,503	423,1	11,7	411,4
70	0,481	436,2	12,6	423,6
75	0,462	448,7	13,5	435,2
80	0,445	460,7	14,4	446,3
85	0,429	472,3	15,3	457,0
90	0,415	483,5	16,2	467,3
95	0,402	494,4	17,1	477,3
100	0,390	504,9	18	486,9
105	0,379	515,1	18,9	496,2
110	0,368	525,0	19,8	505,2
115	0,359	534,6	20,7	513,9
120	0,350	544,1	21,6	522,5



Bassin versant repris	Surface (m ²)	COEF	Surface active
Voirie	2030	0,95	1929
Trottoir	611	0,95	580
Terrains batis	13017	0,715	9307
Divers	121	0,95	115
Espaces verts	2138	0,15	321
Bassin rétention	700	1	700
Totale surfaces reprises	18617	0,696	12952

Surface îlots	13017			
Emprise au sol 30%	0,3	3905,1	0,95	3709,85
Surface EV 20%	0,2	2603,4	0,15	390,51
Divers allée parking	0,5	6508,5	0,8	5206,8
		13017	0,715	9307,16



Demande de

Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire

comprenant ou non des démolitions



Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PA 045284 21 B0002
 PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

SAINT-JEAN-LE-BLANC
 La présente demande a été reçue à la mairie

le 04 AOUT 2021 Cache de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte du Patrimoine de France
- à l'Architecte du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : / / Commune : _____

Département : Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : PELICAN Raison sociale : _____

N° SIRET : 8181375138000014 Type de société (SA, SCI,...) : SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : BARBOSA Prénom : Arthur

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 188 Voie : Route de Sandillon

Lieu-dit : _____ Localité : SAINT JEAN LE BLANC

Code postal : 456150 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ t.blanc@axis-conseils.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 191 Voie : Rue de la cornaillère

Lieu-dit : _____ Localité : SAINT JEAN LE BLANC

Code postal : 4 5 6 5 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : A N Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'auto-risation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - o Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - o Superficie (en m²) : _____
 - o Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - o Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : SARL L'Heudé & Associés architectes Prénom : _____

Numéro : 22 Voie : Quai des Augustins

Lieu-dit : _____ Localité : ORLEANS

Code postal : 45100 BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S05025

Conseil Régional de : Région Centre

Téléphone : 023866695 ou Télécopie : 0238552913 ou

Adresse électronique : _____ secretariat@lheude.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte

SARL L'HEUDE & Associés
Architectes DPLG
22 Quai des Augustins - 45100 ORLEANS
02 38 66 66 95
secretariat@lheude.com
SIRET : 440 657 663 00028
APE : 7112

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :



Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)						

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

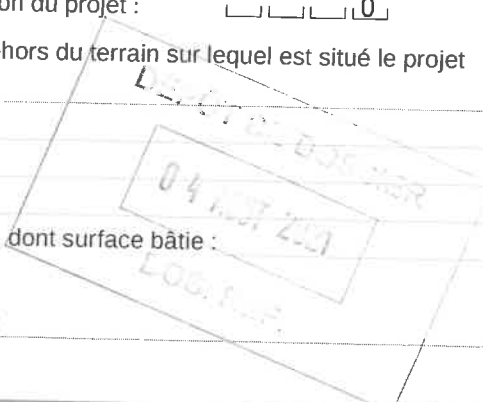
Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____

m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas : _____

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

avant 1950 transfo et année 2000 pour le bungalow

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : _____

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

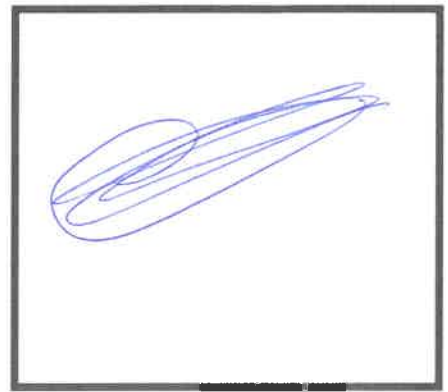
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À ORLEANS

Le : 26/07/2021



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

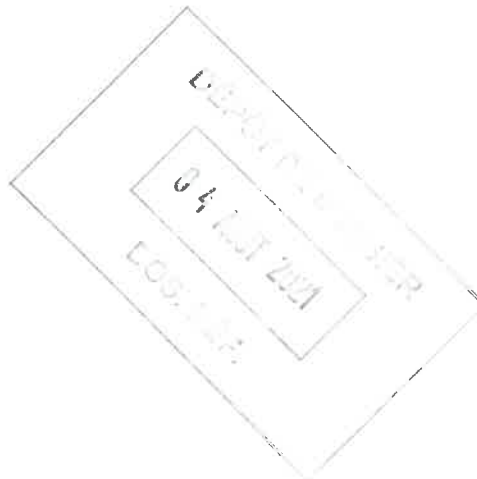
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :



Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Information à remplir par le professionnel sollicité:

Vous êtes un : architecte paysagiste-concepteur

Nom : SARL L'Heudé & Associés architectes Prénom :

Numéro : 22 Voie : Quai des Augustins

Lieu-dit : Localité : ORLEANS

Code postal : 4 5 1 0 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 2 3 8 6 6 6 6 9 5

Adresse électronique : secretariat @ lheude.com

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S05025

Conseil régional de : Région Centre

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 32888

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 26010

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3083

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 357

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1319

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 12322

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 220

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 76199



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹.

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PA1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PA4-1. Le bilan de la concertation [Art. L. 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un lotissement :	
<input checked="" type="checkbox"/> PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA6. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA7. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA9. Un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA10. Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] Le pourcentage consacré aux logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA11. Si nécessaire, l'attestation de la garantie d'achèvement des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

<input checked="" type="checkbox"/>	PA12. L'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols :		
<input type="checkbox"/>	PA12-1. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :		
<input type="checkbox"/>	PA12-2. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique		
<input type="checkbox"/>	PA13. Un engagement d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact ou une notice d'impact :		
<input type="checkbox"/>	PA14. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PA14-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :		
<input type="checkbox"/>	PA15-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :		
<input type="checkbox"/>	PA15-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :		
<input type="checkbox"/>	PA 15-3. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :		
<input type="checkbox"/>	PA16. Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :		
<input type="checkbox"/>	PA16-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :		
<input type="checkbox"/>	PA16-2. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R.441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :		
<input type="checkbox"/>	PA17. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :		
<input type="checkbox"/>	PA17-1. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier

3) Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> PA18. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PA19. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA20. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :

<input type="checkbox"/> PA21. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :

<input type="checkbox"/> PA22. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input type="checkbox"/> PA23. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA23-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PA23-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

<input type="checkbox"/> PA23-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PA24. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PA25. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PA26. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PA27. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique

<input type="checkbox"/> PA28. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PA28-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 111-20-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PA28-2. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.

<input type="checkbox"/> PA28-3. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols.

<input type="checkbox"/> PA28-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PA29. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]

<input type="checkbox"/> PA29-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PA30. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA31. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA32. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA33. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PA34. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA35. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PA36. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PA37. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PA38. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PA39. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PA40. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 -1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PA42. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA43. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PA44. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA45. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PA46. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA47. La promesse synallagmatique de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PA48. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PA49. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PA50. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires.
--	----------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PA51. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PA52. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PA52-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PA53. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PA54. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

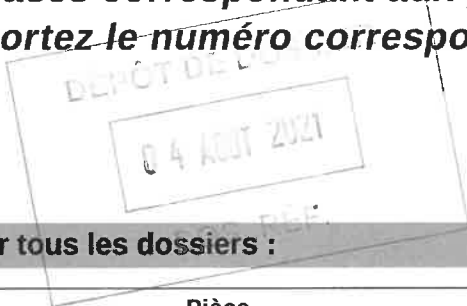
<input type="checkbox"/> PA58. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**



1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PA 045 286 21 B 000 2
 PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :0...m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :m²

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m²

Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes			
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui Non

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

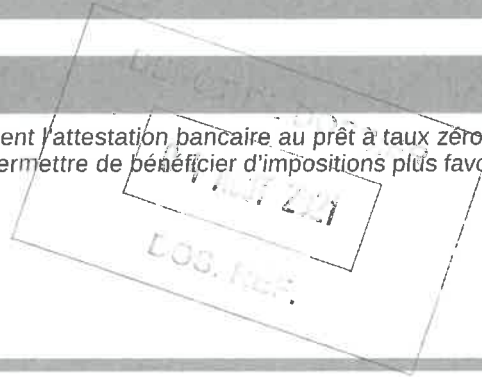
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)



Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date

27/07/2021

Nom et Signature du déclarant

BARBOSA Artur

DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC

Lotissement

ZAC DE LA CORNAILLIERE

ENGAGEMENT DU LOTISSEUR



JE SOUSSIGNE,

Société PELICAN par M. Barbosa Arthur

Lotisseur du terrain sis à **SAINT JEAN LE BLANC** (45)

Rue de la **CORNAILLIERE**

M'ENGAGE IRREVOCABLEMENT :

1 - Conformément aux prescriptions du Code de l'urbanisme, à constituer une association syndicale des acquéreurs des lots de terrains issus du lotissement en cause, à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des parties et équipements communs dudit lotissement jusqu'à leurs transferts éventuels dans le domaine d'une personne morale de droit public.

2 - Conformément, aux dispositions du Code de l'urbanisme, à provoquer la réunion d'une assemblée de l'association syndicale des acquéreurs des lots de terrain issus du lotissement en cause dans le mois qui suivra l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année qui suivra l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe provisoire de l'association syndicale un organe désigné par cette assemblée.

A défaut du respect du présent engagement pour quelque cause que ce soit, chaque attributaire de lot de terrain aura la possibilité, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, de provoquer la réunion d'une assemblée générale de cette association syndicale par simple ordonnance sur requête du président du tribunal de grande instance d'Orléans.

Fait à Orléans,

le 27/07/2021


12 Rue Alexandre Avlisse
BP 1202
45002 ORLEANS CEDEX 1
Tel: 02.38.53.77.15
Fax: 02.38.77.05.95
Email: sl@axis-conseils.com
AXIS CONSEILS
SARL DE GEOMETRES-EXPERTS
www.axis-conseils.com



PA2 Notice

Permis d'aménager – Rue de la Cornaillère

Aménagement d'une friche industrielle en zone d'activités

SAS PELICAN
188 Route de Sandillon
45650 St Jean Le Blanc



L'HEUDE
ARCHITECTES URBANISTES
ASSOCIES


AXIS CONSEILS

Orling
Bureau d'Etudes
VRD

 **ROCHER
ROUGE**
paysagistes

DÉPÔT DE DOSSIER
04 AOUT 2021

7. Hauteur Maximale des constructions, - La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 15 mètres, calculée en tout point du bâtiment par rapport au sol naturel. Les ouvrages de faible emprise, tels que souches de cheminée et de ventilation, locaux techniques d'ascenseur, clochetons, tourelles etc... ne sont pas à prendre en compte pour l'application du présent article. Lorsque le terrain est en pente (>2%), le point de référence de la hauteur maximale est pris au milieu de la façade ou du pignon sur rue de la construction.

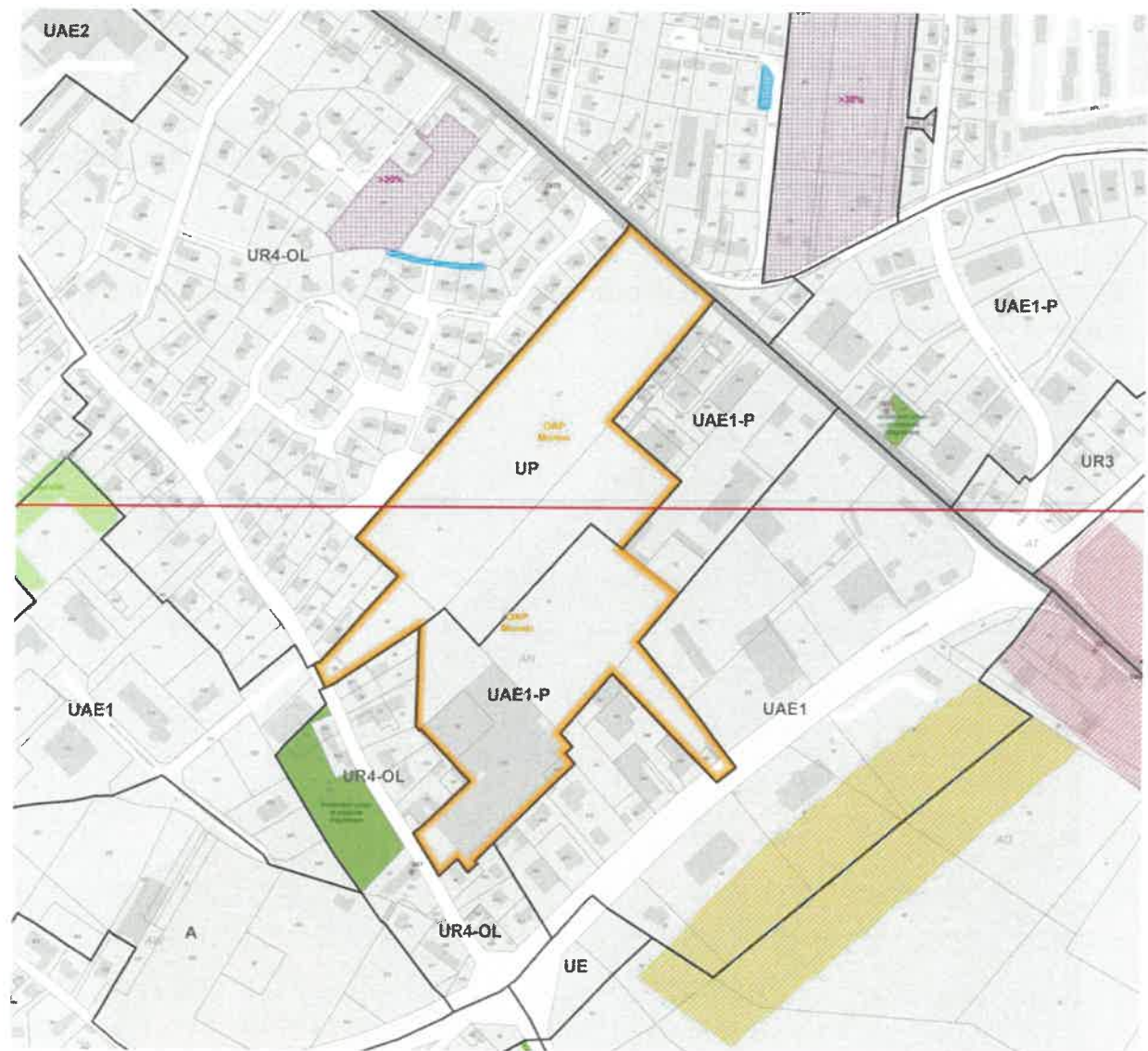


Figure 3 : extrait du plan de zonage du PLU de la commune de St Jean Le Blanc

b. Règlement PPRI

Autre zone urbaine – Zone d'Aléa fort hauteur

Concernant de futures constructions nouvelles de type activités économiques non polluantes les réglementations à suivre sont les suivantes :

- Créer une zone de stockage au-dessus des PHEC
- Placer les équipements sensibles au-dessus des PHEC
- Utiliser sous les PHEC des matériaux de construction insensibles à l'eau
- Créer un plancher au-dessus des PHEC pour le logement du gardien accessible de l'intérieur et de l'extérieur
- Elaborer un plan de continuité d'activité
- Limiter au plus à 30% l'emprise au sol des constructions par rapport à la surface totale des terrains faisant l'objet de la demande d'autorisation dont on déduit l'emprise au sol existante.

Autre zone urbaine – Zone d'Aléa fort hauteur

Réglementation identique à la zone précédente à l'exception de l'emprise au sol. Celle-ci est limitée à 20%.

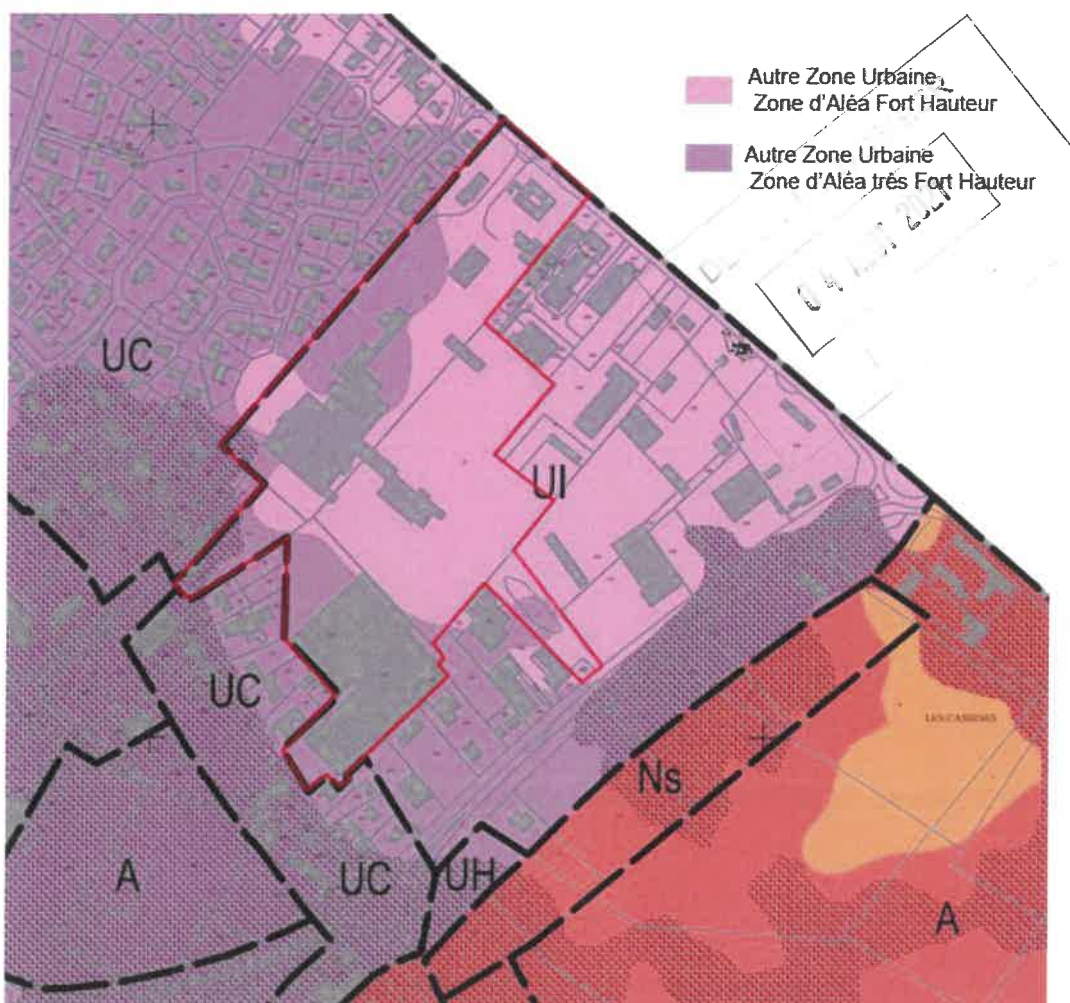


Figure 4 : extrait du plan de zonage du PPRI de la commune de St Jean Le Blanc

En résumé, le projet situé en zone UAE1, vise à atteindre les objectifs urbains suivants :

- rendre une partie du site à l'habitat (Nord-Ouest)
- conserver une zone d'activités (Sud-Est) compatible avec le bien-être des riverains. (Zone concernée par le PA projeté)

Ce secteur est concerné par le PPRI Val d'Orléans qui classe ces espaces en aléa fort hauteur.

III Analyse paysagère et urbaine

c. Le territoire d'étude

Le terrain est bordé à l'Ouest par la D126, à l'Est la D951 et au Sud par la rue de la Cornaillère, voie d'accès qui dessert la partie de parcelle concernée par le PA. La limite sud est représentée par des bâtiments industriels. Le projet se situe en second rang et n'est donc pas visible depuis la rue. Au nord, aucune limite physique n'est matérialisée. Il s'agit de la seconde partie de l'OAP, qui prévoit un programme de logement.

L'accès se fera depuis la rue de la Cornaillère. Actuellement il existe un transfo qui n'est plus en fonctionnement, une demande de permis de démolir sera proposée.



Figure 5 : Vue du terrain depuis la limite sud (future voie d'accès)

La création du lotissement viendra compléter la rue de la Cornaillère qui comprend déjà des bâtiments industriels / artisanaux.

Une OAP a été programmé dans le PLUM, Il s'agit de l'OAP Monier. En ce qui concerne la présente demande de permis d'aménagé, il est demandé la mise en place d'un programme de bâtiment industriel. Cette zone est indépendante du reste de l'OAP et nécessite son propre accès depuis la rue de la Cornaillère. Une frange paysagère devra être mise en place entre la zone habitation et la zone industrielle.



LÉGENDE :

- | | | |
|--|---|---|
|  Logements
Équipements |  Trame verte |  Mobilités |
|  Opérations d'habitat |  Espaces verts |  Artères principales |
|  Economie |  Frange verte arborée
à créer |  Liaisons douces |
|  Opérations d'artisanat | | |

Figure 6 : Plan de l'OAP

IV Programme et démarche

La zone est accessible depuis la rue de la Cornaillère par la voie de desserte créée dans ce projet. Elle est composée :

- d'une voirie centrale permettant de desservir les 4 lots ainsi que la parcelle de l'entreprise POINT P.
- d'un trottoir en enrobé
- d'une zone centrale de giration
- d'une allée piétonne en liaison avec la future zone d'habitation

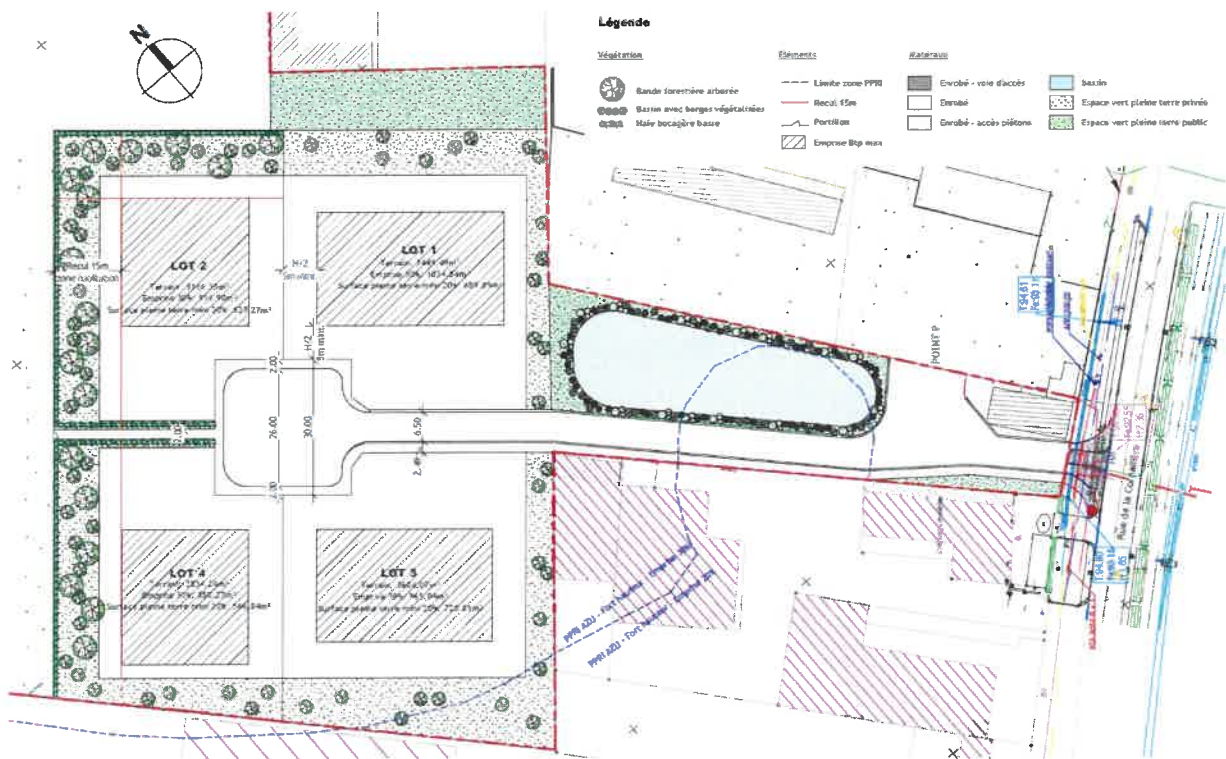


Figure 7 : extrait plan de composition hypothétique

d. Parcellaire

Le parcellaire a été étudié suivant trois objectifs :

- Créer une voirie permettant le demi-tour des véhicules, et permettant de gérer les eaux pluviales.
- Densifier et renouveler une zone industrielle.

Le découpage parcellaire permet de maintenir les clôtures existantes, ainsi que l'emplacement du bassin existant. Néanmoins le bassin en friche sera réaménagé pour le cadre du projet.

e. SDP (Surface de plancher)

Le lotissement disposera d'une surface de plancher globale inférieure à 10 000m² et répartie équitablement entre les 4 lots et la voirie.

f. Démarche urbaine

La création de la voirie occasionne la suppression d'un acine transfo et d'un bungalow de chantier.

Le projet à usage industriel complète un secteur à vocation économique.

4 lots seront positionnés au 4 coins de la parcelle. Chacune sera construite d'un bâtiment de type industriel à vocation commerciales, artisanales, et ou de bureau. Le traitement architectural de ce bâtiment doit être soigné.

Le lotissement disposera d'une voie en impasse avec une placette de retournement. Cette dernière permettra le demi-tour des véhicules y compris les ordures ménagères. Cette voirie sera gérée par une ASL. L'espace vert à l'arrière du Lot 1 sera entretenu et conservé par l'aménageur, qui est propriétaire des parcelles au nord du projet.

g. Intention paysagère

Les aménagements paysagers respectent les réglementations et le paysage existant. Les essences proposées nécessitent peu d'entretien et sont adaptées à un climat urbain. Le choix des espèces participe à la biodiversité.

A l'entrée de la zone, un bassin de récupération des eaux de pluie sera paysagé et planté. Dans le cadre de la réalisation du projet, les seuls arbres existants se situent au niveau de ce bassin. Ces derniers seront supprimés afin de réhabiliter le bassin. Néanmoins des arbres seront replantés par l'aménageur dans l'espace vert situé à l'arrière du Lot1.

La limite nord-ouest de la zone projetée est traitée en frange paysagère de 10m de large avec des d'arbres de haute tige. Ce cordon végétal vient rompre le fond de parcelle et faire une transition avec la future zone d'habitat. Cet écran végétal en bordure de zone diminue l'impact visuel et sonore des activités.

Tous ces éléments paysagers seront réalisés par SAS Pelican afin de conserver une cohérence entre chaque lot et une mise en place réelle des intentions paysagères.

h. Trame viaire

La voie principale d'accès en double sens est de 6.50 mètres de large et dessert les lots. Une zone partagée (piétons et cycles) de 2.00m de large viendra compléter la voie d'accès.

Cette voie est réalisée en enrobé noir.

i. Stationnement

1. Les stationnements seront réalisés sur chaque lot.

j. Les espaces verts

La surface d'espaces verts sera réglementé par le PLU en vigueur.

k. La collecte des déchets

Les poubelles devront être stockées à l'intérieur des bâtiments et être sorties uniquement les jours de ramassage.

La collecte se fera en porte à porte.

l. Les réseaux

- L'assainissement eaux usées

Un réseau EU est présent rue de la Cornaillère

- L'assainissement eaux pluviales

Un réseau EP est présent rue de la Cornaillère

- Eau potable - Défense incendie

La défense incendie est assurée par un poteau situé rue de la Cornaillère à l'entrée du projet

- Les Dessertes électrique et téléphonique

Les dessertes électriques et téléphoniques seront réalisées à partir des réseaux existants rue de la Cornaillère.





Zone d'activités commerciales de la Cornaillère
Route de Sandillon – 45650 SAINT JEAN LE BLANC

Notice paysagère - Indice A

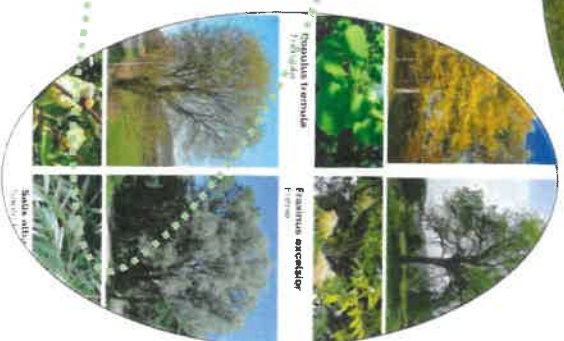
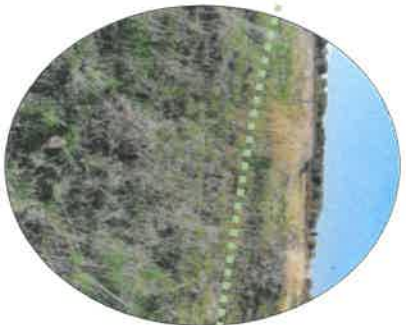
Juillet 2021





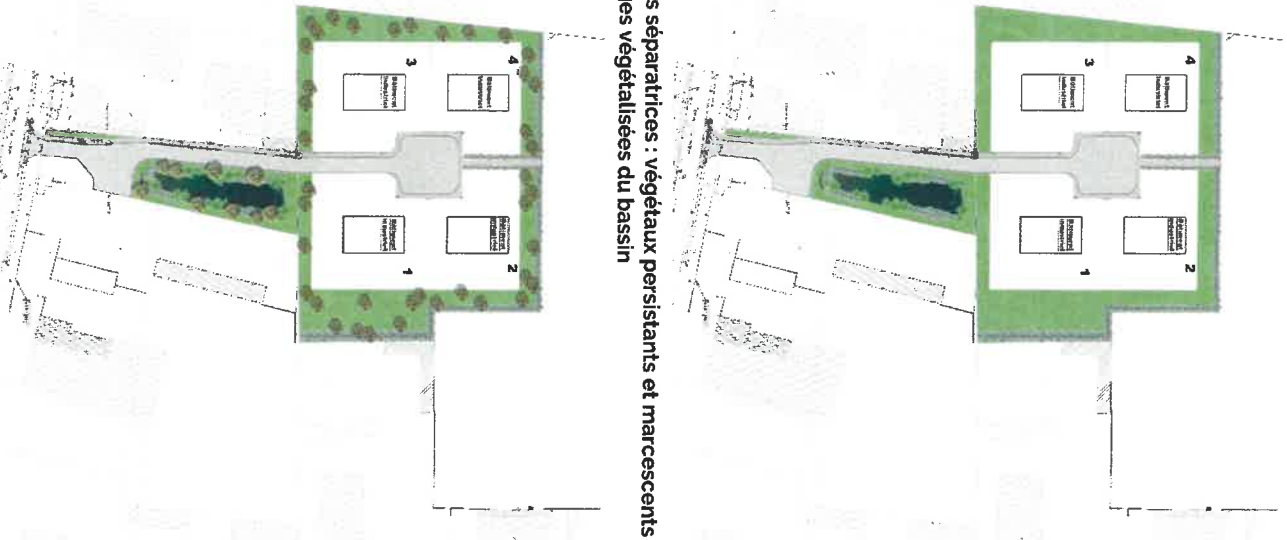
Les **marqueurs identitaires** du projet paysager de la zone d'activités commerciale de la Cornailière à Saint Jean Le Blanc :

- Mettre en place un **projet paysager cohérent** avec le **contexte écologique**,
- Le projet de plantation doit **assurer et optimiser les continuités écologiques**,
- Les berges végétalisées du bassin apporteront une **dimension paysagère et environnementale forte** au projet,
- Une palette végétale inspirée de la **végétation indigène locale**,
- Des **espaces enherbés de graminées** entretenues en **gestion différenciée**.

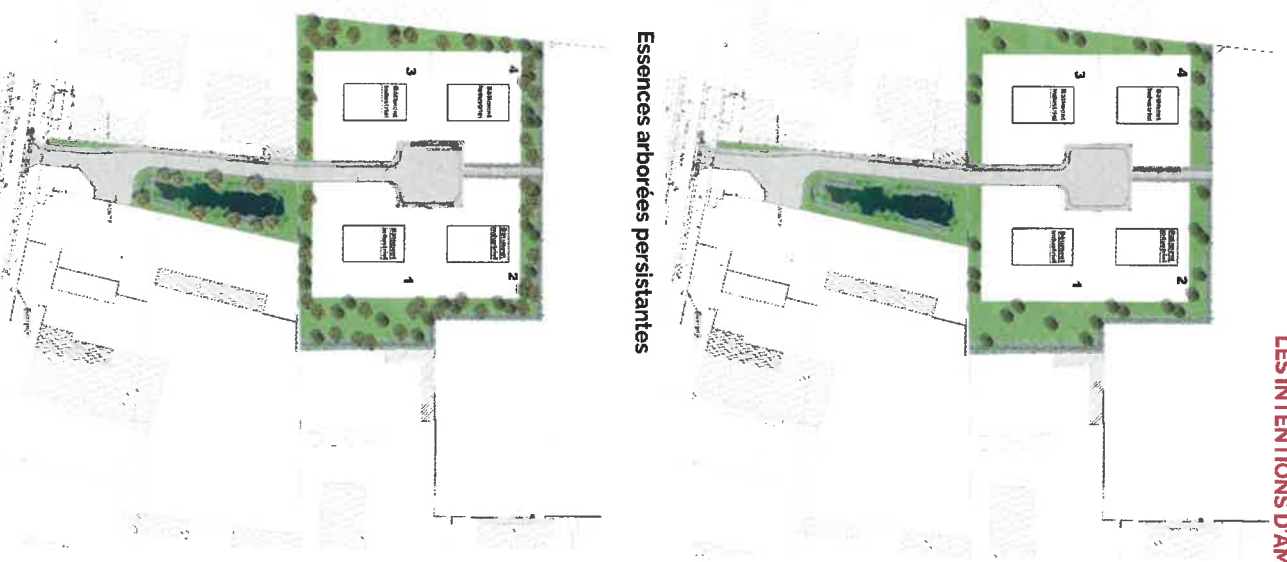


LE DÉPÔT DE VOS PLANS
04 JUIN 2021
LOS. N.E.F.

**Haies séparatrices : végétaux persistants et marcescents
Berges végétalisées du bassin**

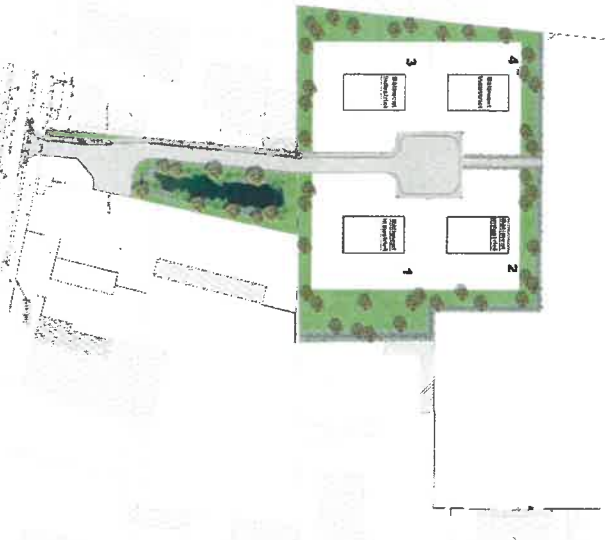


Essences arborées persistantes

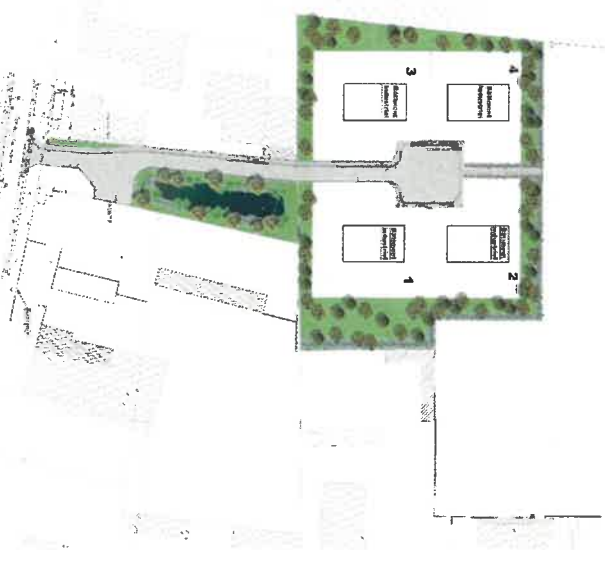


LES INTENTIONS D'AMENAGEMENT

**Essences locales de feuillus caduques
Essences de milieu humide aux abords du bassin**



Plan de masse paysager général



La stratégie végétale du projet paysager repose sur l'emploi d'une végétation indigène à la région.

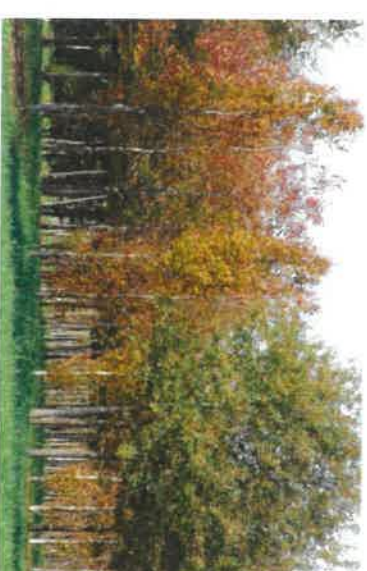
Pour cela, la quasi totalité des strates arborées, arbustives et herbacées du projet paysager, s'inspireront des essences végétales indigènes de la région Centre-Val de Loire.

Très peu d'essences exotiques ou horticoles seront employés, hormis pour les essences arborées persistantes où des essences couvre-sol efficaces seront utilisés pour assurer un couvert végétal rapide et résistant.

L'identité paysagère de la zone d'activités sera basée sur trois motifs fortement identifiables :



Hale bocagère basse - essences feuillus persistantes, caduques et marcescentes



Bande forestière arborée - Feuillus persistants et caduques



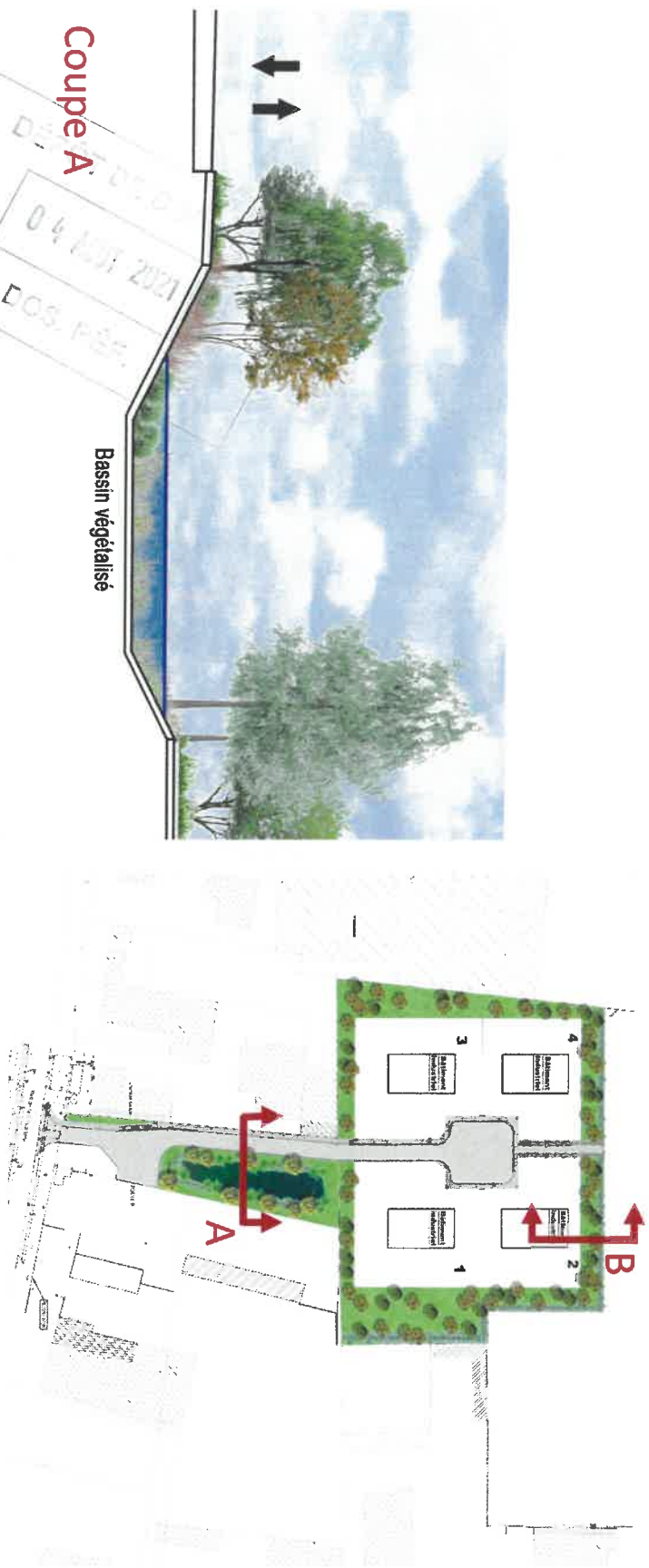
Bassin avec berges végétalisées



DÉPÔT DE D.O.S. N° 121
04 AOUT 2021
LOS. 121



Zone d'activités commerciales de la Cornillière à Saint-Jean-Le-Blanc // Notice paysagère // Juillet 2021



Coupe A

Bassin végétalisé

Bâtiment industriel

Cours de service

Bande plantée

Arbres : persistants et caduques
Haie bocagère : essences persistantes, caduques et marcescentes

Limite de propriété

Parcelle voisine

Coupe B

5,00

10,00

Strate arborée issue des plaines et collines *Bande végétalisées*



Carpinus betulus
Charme commun



Acer campestre
Erable champêtre



Crataegus monogyna
Epine blanche



Prunus avium
Merisier



Quercus ilex
Chêne vert



Sorbus torminalis
Alisier torminal

Strate arborée de milieux humides *Bassin de rétention*



Alnus glutinosa
Aulne glutineux



Fraxinus excelsior
Frêne



Salix caprea
Saulle marsault



Salix alba
Saulle blanc

DEROIT DE D...
04 AOUT 2021
DOS. RÉF.

Strate arbustive pour plaines et collines *haie bocagère en périphérie des parcelles du site*

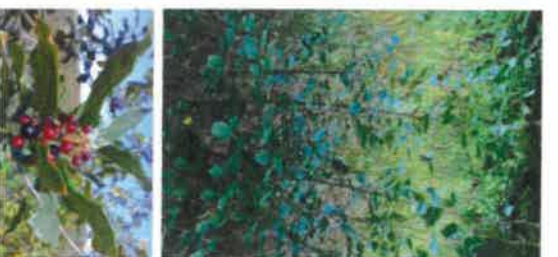
Essences persistantes, marcescentes et caduques



Carpinus betulus
Charme



Mespilus germanica
Néflier



Rhamnus frangula
Bourdaine



Prunus spinosa
Prunellier



Ilex aquifolium
Houx



Ligustrum vulgare
Troène



Cornus sanguinea
Courrouiller sanguin



Euonymus europaeus
Fusain d'Europe



Viburnum opulus
Viorne obier



Amelanchier ovalis
Amélanchier

LES ESPACES ENHERBES ET LA NOTION DE GESTION DIFFÉRENCIÉE

La mise en œuvre d'une **gestion différenciée** fait évoluer le modèle horticole standard en intégrant à la gestion des espaces verts un **souci écologique**. C'est une gestion plus proche de la nature et plus respectueuse de l'environnement et des êtres vivants qui en font partie, sans perte de qualité. En limitant l'entretien et les traitements phytosanitaires, cela permet de favoriser la diversité faunistique et floristique et de créer de nouveaux **espaces plus libres et naturels**. Les fauches des prairies peuvent donc être réduites à 1/2 fauches annuelles afin d'atteindre les objectifs cités précédemment.

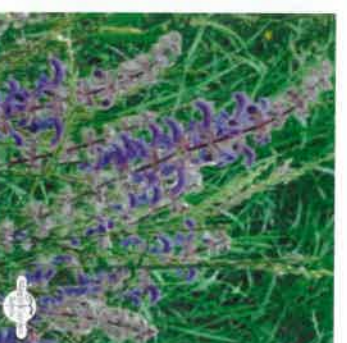


La strate herbacée des espaces enherbés

Enherbement classique enrichi par un mélange-écologique de type Nova Flore.

Les espèces de fleurs sauvages et les graminées qui composent le mélange peuvent être sélectionnées afin d'offrir du nectar et du pollen en abondance à l'ensemble des pollinisateurs sauvages.

Aquillea millefolium, Medicago lupulina, Centaurea decipiens, Papaver rhoeas, Malva moschata, Salvia pratensis, Agrostis capillaris, Briza media, Bromus hordeaceus...
Composition sur demande possible.

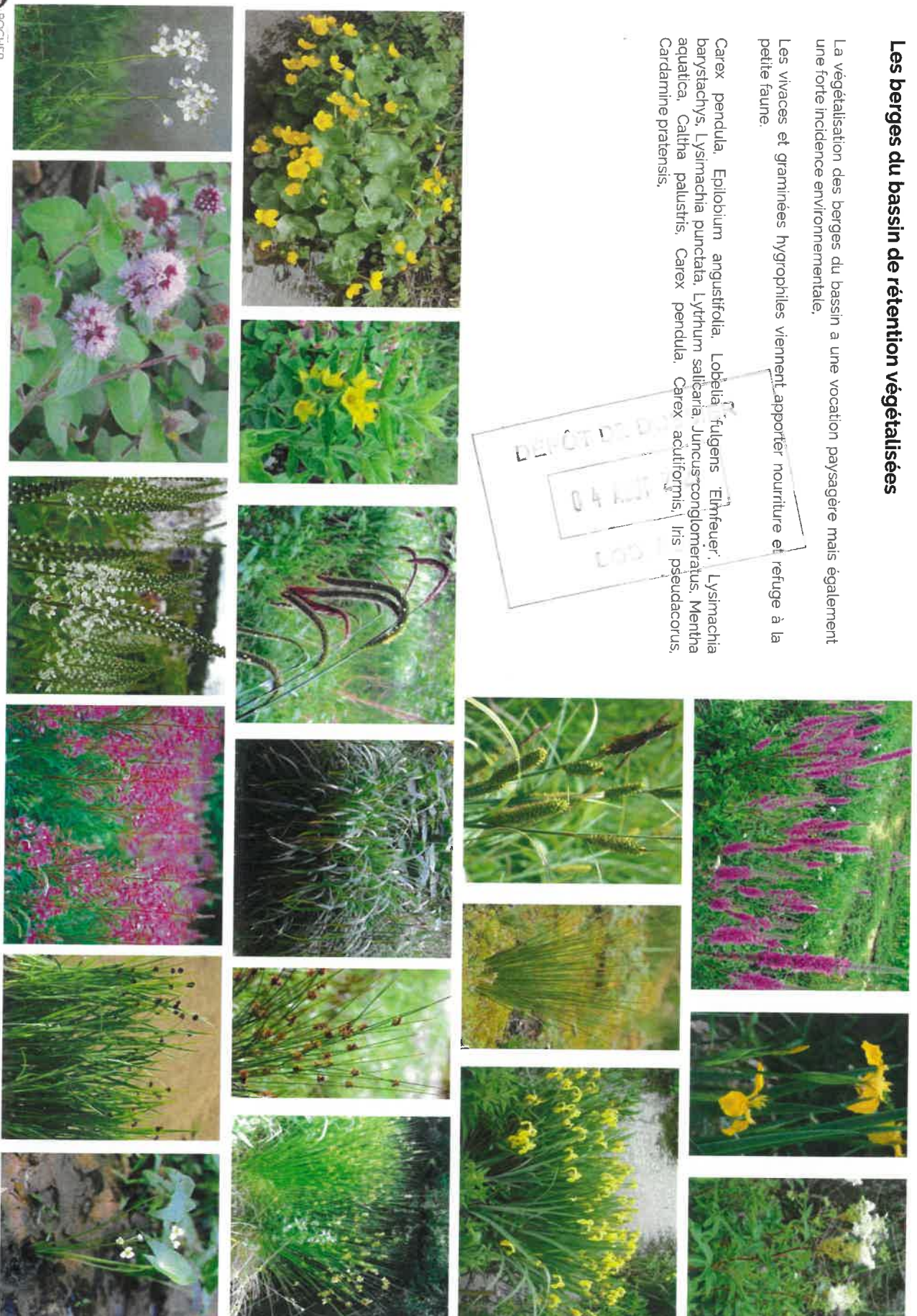
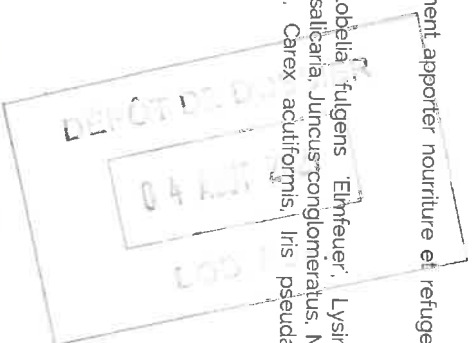


Les berges du bassin de rétention végétalisées

La végétalisation des berges du bassin a une vocation paysagère mais également une forte incidence environnementale.

Les vivaces et graminées hygrophiles viennent apporter nourriture et refuge à la petite faune.

Carex pendula, *Epilobium angustifolia*, *Lobelia fulgens*, *Elmfeuer*, *Lysimachia barystachys*, *Lysimachia punctata*, *Lythrum salicaria*, *Juncus conglomeratus*, *Mentha aquatica*, *Caltha palustris*, *Carex pendula*, *Carex acutiformis*, *Iris pseudacorus*, *Cardamine pratensis*,



DEPT OF CORRECTIONS
04 AUG 2021
LOS ANGELES

A - EXPOSÉ GÉNÉRAL

1 - SITUATION

La future ZAC « PELICAN » est située sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc (45650) et sera accessible depuis la route de la Cornaillière.

La voirie d'accès principale sera créée avec une placette de retournement à son extrémité. Cette voie sera à double sens de 6,50m de large.

La voie de desserte du projet sera aménagée selon le plan Voirie et le profil AA' annexés au dossier.

2 - OBJETIF

Le programme des travaux a pour objectif de fixer les caractéristiques des ouvrages à réaliser par l'Aménageur ainsi que les conditions d'aménagement du terrain.

Le projet respectera les règles en matière d'accessibilité.

Le présent programme doit être rapproché des documents graphiques qui localisent et précisent les ouvrages principaux, c'est-à-dire :

- Plan voirie (Pièce PA8-b)
- Plan assainissement E.U – E.P. (Pièce PA8-c1)
- Plan gestion des eaux pluviales (Pièce PA8-c2)
- Plan réseaux (Pièce PA8-d)
- Coupe type de voirie (Pièce PA8-e)

B - DESCRIPTIF DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

1 – VOIRIE

Les différentes structures seront les suivantes :

Voirie (sous réserve de l'étude de sol) :

- feutre géotextile (si nécessaire)
- empiècement en grave naturelle calcaire 0/80 et 0/31.5
- couche d'accrochage à l'émulsion de bitume
- grave bitume 0/14 ou EME
- béton bitumineux porphyre 0/10

Ou Traitement de sol à la place de la grave naturelle calcaire

Trottoir

- feutre géotextile (si nécessaire)
- empiècement en grave naturelle calcaire 0/31.5
- finition en enrobé noir

Ces hypothèses de structure pourront être modifiées par l'aménageur selon les propositions techniques des entreprises de travaux publics dans le respect des normes en matière de portance.

Des essais à la plaque seront réalisés sur la couche de forme pour vérifier les portances.

Les bordures et caniveaux utilisés seront en béton préfabriqué de type A2, CC1 et CS1, classe 100, et P1 classe 90. Des bordures type mini GBA seront mis en œuvre en rive de voirie afin d'empêcher le stationnement sur trottoir. Les profils de bordures et caniveaux seront adaptés suivant la nature des revêtements choisis.

Rejet autorisé : 3/s

Le dimensionnement du volume de stockage a été réalisé selon les critères suivants :
Utilisation de la méthode des pluies
(Coefficients de Montana correspondants à la pluie **Région I**), Pluie de 120 minutes.

Note de calcul hydraulique pour la détermination du volume à stocker

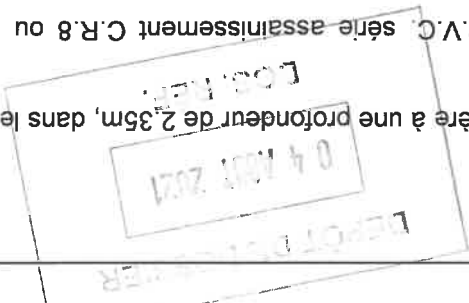
L'ensemble de ce réseau fera l'objet de passage caméra, test de compactage et test d'étanchéité.
Le collecteur public.
Un régulateur de débit type Vortex réglé à 3 litres/seconde sera installé en sortie de bassin avant rejet vers raccordées au réseau principal.
Les avaloirs placés aux points bas des voiries seront réalisés avec des grilles 750x300 ou 400x400, Ø600, fermeture par tampon fonte circulaire.
Les branchements EP sur regards de visite ou par culottes seront réalisés en canalisation P.V.C. série assainissement C.R. 8 de Ø315, aboutissant dans un regard de visite en élément de béton préfabriqué Ø600, fermeture par tampon fonte circulaire.
Les regards de visite seront en béton préfabriqué de Ø 1000 avec cunette préfabriquée et fermeture par tampon fonte série lourde.
Le réseau principal sera réalisé en canalisation P.V.C. série assainissement C.R. 8 ou C.R.16 selon la profondeur, et/ou tuyaux en béton armé classe 135A.
- le dimensionnement de cet ouvrage est détaillé dans la note de calcul hydraulique ci-après
- l'ensemble de ces eaux seront acheminées gravitairement vers un bassin de rétention ciel ouvert EP de la parcelle (aucune rétention nécessaire à la parcelle)
- chaque lot disposera d'un branchement d'eaux pluviales dans lequel pourront être rejetées l'intégralité des - des grilles avaloirs seront mises en place aux points bas
- l'ensemble du projet sera collecté par l'intermédiaire d'un réseau de canalisations.
Le réseau de collecte des eaux pluviales à construire sera réalisé comme suit :

Un réseau d'Eaux Pluviales Ø600 existe Route de la Cornallière à une profondeur de 1.65m, dans lequel se rejettera l'ensemble des eaux pluviales du projet après régulation.

3 - ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

L'ensemble de ce réseau fera l'objet de passage caméra, test de compactage et test d'étanchéité.
tampon fonte circulaire.
Les branchements EU sur regards de visite ou par culottes seront réalisés en canalisation P.V.C. série assainissement C.R. 8 de 160, aboutissant dans des tabourets de branchement Ø315, fermeture par tampon fonte série lourde.
Les regards de visite seront en béton préfabriqué de Ø 1000 avec cunette préfabriquée et fermeture par profondeur de Ø 200.
Le réseau principal sera réalisé en canalisation P.V.C. série assainissement C.R. 8 ou C.R.16 selon la

Un réseau d'Eaux Usées existe Route de la Cornallière à une profondeur de 2.35m, dans lequel se rejettera l'ensemble des eaux usées du projet.

2 - ASSAINISSEMENT EAUX USÉES

6- DESSERTTE EN GAZ

La desserte sera réalisée en souterrain.

Les travaux comprendront :

- la réalisation de la desserte par câble de sections appropriées,
- la réalisation de branchements aboutissant dans des coffrets type C400 implantés pour chaque lot

L'ouverture des comptages sera réalisée par ENEDIS à la demande et aux frais des acquéreurs.

5- DESSERTTE EN ELECTRICITE BASSE TENSION

La défense incendie du projet sera assurée par un poteau incendie existant à l'entrée de l'opération.

Des essais de pression sur les canalisations, ainsi que des analyses bactériologiques seront réalisés avant le raccordement sur existant.

L'ouverture du branchement sera faite à la demande et aux frais des acquéreurs auprès du concessionnaire.

Chaque lot et lot disposera d'un branchement en P.E.H.D. bandes bleues Ø 50 en attente en limite de lot.

La canalisation principale du projet sera raccordée sur le réseau existant Route de Cornailière afin de pouvoir desservir l'ensemble des lots.

Réseaux existants aux abords du projet :

- Route de la Cornailière : canalisations Fonte Ø150

4 - ADDUCTION EAU POTABLE - DEFENSE INCENDIE

Sur les courbes (voir annexe jointe), le maximum de Vstock est atteint à **522.50m³**.

Ce volume sera stocké par l'intermédiaire d'un bassin de rétention à ciel ouvert d'une capacité de stockage à la cote N.G.F 94.35m de **540.00m³**

Le volume stocké Vstock est Vprec - Vevac.

Surface totale : 18617m² - Coefficient moyen : 0.696 - Surface active : 12952m²

Volume précipité (Vprec) = Sa x i avec i = at^b et a = 5.9 et b = -0.59

Volume évacué = 3.0 l/s x t

Sa (surface active) : 12952m²

Eléments pris en compte pour le calcul :	Surface (m ²)	Coef.
- pour la voirie (enrobé)	2030m ²	0,95
- pour les trottoirs (enrobé)	611m ²	0,95
- pour le bassin de rétention	700m ²	0,35
- pour les terrains bâtis	13017m ²	0,715
- pour les divers	121m ²	0,95
- pour les espaces verts	2138m ²	0,15

Le projet sera étudié avec les services de GRDF pour connaître les possibilités de raccordement sur le réseau existant.
Le raccordement pourra se faire sur le réseau Gaz existant Route de la Cornaillière.
La desserte sera réalisée en souterrain.
Les travaux comprendront :
- la réalisation de la desserte,
- la réalisation de branchements aboutissant dans des coffrets de branchements implantés pour chaque lot et l'lot
L'ouverture des comptages sera réalisée par GRDF à la demande et aux frais des acquéreurs.

7 - DESSERTE TÉLÉPHONIQUE/ FIBRE OPTIQUE

L'armageur réalisera le génie civil (gainés et chambres) permettant la desserte téléphonique et fibre de l'opération.

Le projet pourra être raccordé sur une chambre existante Route de la Cornaillière située à 70,00m environ de l'entrée de l'opération, suivant les modalités définies par Orange.

Chaque lot disposera d'un branchement aboutissant dans une chambre L1T.

Les raccordements au réseau seront réalisés par les fournisseurs autorisés, à la demande et aux frais des acquéreurs.

8 - ÉCLAIRAGE

Un réseau d'éclairage sera réalisé en souterrain le long de la voie de desserte du projet. Il sera raccordé sur une armoire de commande à créer.

Le modèle des candélabres sera arrêté ultérieurement.

Le nombre et la position des candélabres seront finalisés une fois le modèle de lanterne retenu et l'étude d'éclairage réalisée pour le projet.

9 - DIVERS

Signalisation :

La signalisation au débouché de la Route de la Cornaillière l'objet d'une concertation avec la Municipalité.

Ordures Ménagères :

Le ramassage des ordures ménagères se fera au porte à porte. Les camions OM accéderont au site depuis l'entrée existant de POINT P puis par la voie à créer et utiliseront, la placette de retournement 26m x 26m (dimensionnée pour les girations) pour faire demi-tour.

Saint Jean le Blanc, le 28 juillet 2021

À rappeler dans toute correspondance

PA 045 286 21 B0002

Déposé le : 04/08/2021

Demandeur : SAS PELICAN

Sur un terrain sis 191 Rue de la Cornaillere à SAINT-JEAN-LE-BLANC

Nature du projet : Création de 4 terrains à bâtir, tous desservis via une voie nouvelle

Affaire suivie par HOGREL Elsa

✉ elsa.hogrel@orleans-metropole.fr

☎ 02 38 79 22 21

**Pièce complémentaire et modification de délai
LRAR N°**



SAS PELICAN
Monsieur Barbosa Arthur
188, route de Sandillon
45650 Saint Jean le Blanc

SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 18 janvier 2022

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/08/2021 à la Mairie de Saint-Jean-le-Blanc, une demande de Permis d'aménager.

Par courrier en date du 19/08/2021v, vous avez été informé que les pièces suivantes manquaient à votre dossier :

- L'étude d'impact ou la décision de dispense [Art. R. 441-5 ou Art. R. 443-5 a) du code de l'urbanisme]

Or la Ville de Saint-Jean-le-Blanc a été avisée par les services de l'Etat que le projet d'aménagement, objet de la demande, est soumis à évaluation environnementale en application des dispositions du code l'environnement (cf. arrêté préfectoral en date 4/11/2021, joint au présent courrier).

Cette information induit les conséquences suivantes sur votre dossier que je me dois de porter à votre connaissance :

- **Complétude** : Votre dossier devra impérativement être complété par l'étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R. 122-5 du code de l'environnement.
- **Participation du public** : Votre dossier relève de la procédure de participation du public par voie électronique telle que définie à l'article L. 123-19 du code de l'environnement en application des dispositions de l'article R. 123-2 du même code.
- **Délai d'instruction** : Le délai d'instruction de votre dossier est porté à 5 mois en application des dispositions de l'article R. 423-25 f) du code de l'urbanisme.
- **Suspension délai d'instruction** : Le délai d'instruction de la demande de permis d'aménager est suspendu jusqu'à la date de réception par l'autorité compétente en matière d'urbanisme de la synthèse des observations du public en application de l'article R. 423-37-3 du code de l'urbanisme. Le présent courrier vaut notification de cette suspension au sens de l'article R. 423-44 du même code.

Les services de la Ville restent à votre disposition,

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Saint-Jean-le-Blanc, le

18 JAN. 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué étant empêché,
Le conseiller délégué à l'urbanisme

François GRISON



INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du Code de l'Urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du Code de l'Urbanisme). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Modalités de saisine du tribunal administratif :

- par courrier adressé au 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 ;
- par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La décision est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

Il est rappelé que toute modification non déclarée de votre projet en cours de chantier pourrait entraîner une opposition à la conformité des travaux et si votre projet concerne un établissement recevant du public à la mise en exploitation de votre établissement.

Commencement des travaux : conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée ;
- pour un permis de démolir, les travaux de démolition ne peuvent commencer que quinze jours après la date à laquelle l'autorisation est acquise ;
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

Affichage : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'affichage sur le terrain du permis de construire, d'aménager ou de démolir explicite ou tacite ou l'affichage de la déclaration préalable, prévu par l'article R. 424-15, est assuré par les soins du bénéficiaire du permis ou du déclarant sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres. Les indications à porter sur le panneau d'affichage sont codifiées par l'article A 424-16 et A 424-17 du code de l'urbanisme. L'affichage mentionne également l'obligation, prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R. 600-1, de notifier tout recours administratif ou tout recours contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable.

Durée de Validité : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

Chantier : Il est rappelé que la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) est à retourner en Mairie (disponible sur le site internet www.service-public.fr).

Obligation de souscrire une assurance dommages-ouvrages : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans les conditions prévues par les articles L. 241-1 et suivants du Code des assurances.

PA4 -PA10

DEPARTEMENT DU LOIRET

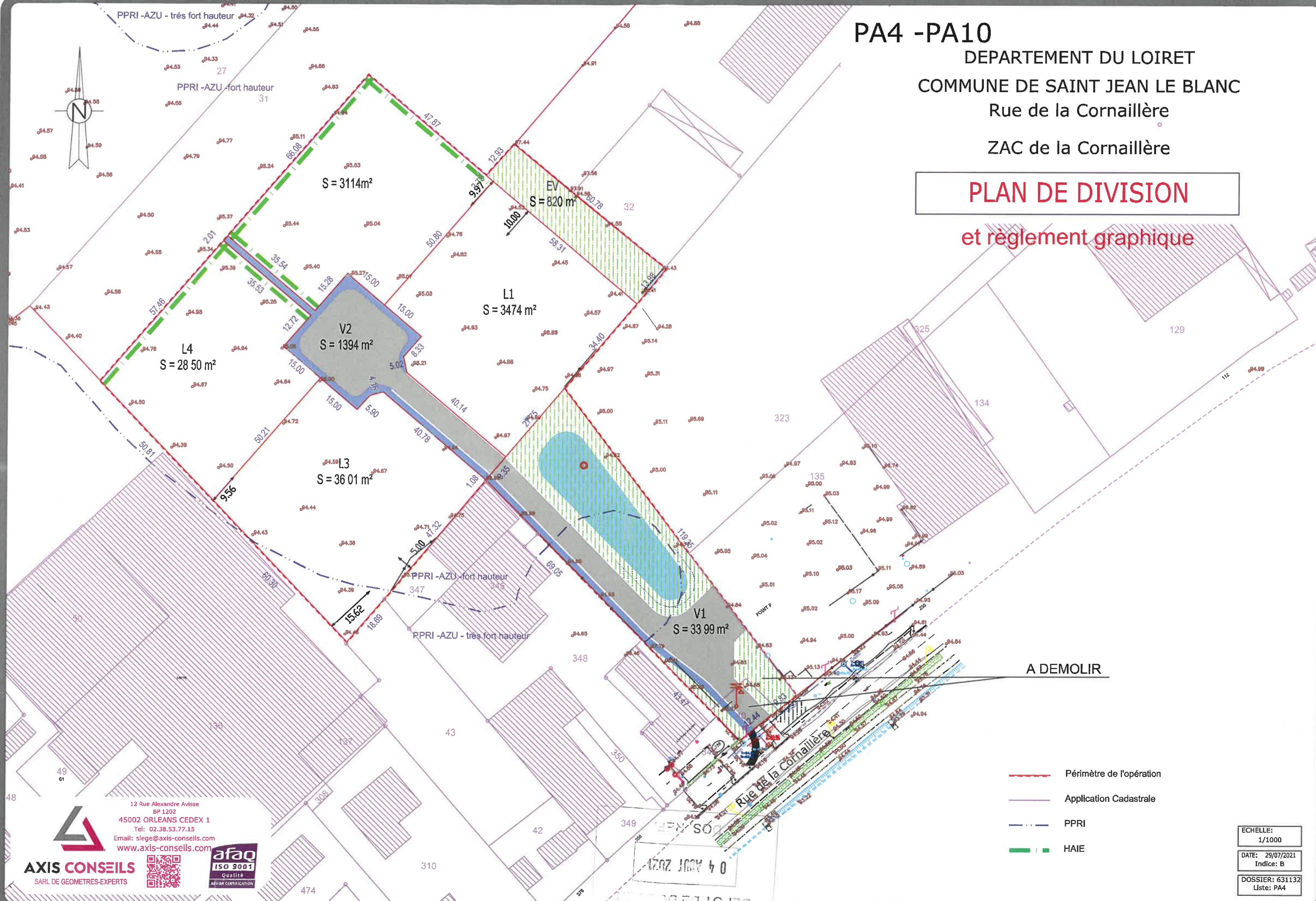
COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC

Rue de la Cornaillère

ZAC de la Cornaillère

PLAN DE DIVISION

et règlement graphique



- Périmètre de l'opération
- Application Cadastreale
- PPRI
- HAIE

ECHELLE:	1/1000
DATE:	29/07/2021
Indice:	B
DOSSIER:	631132
Liste:	PA4

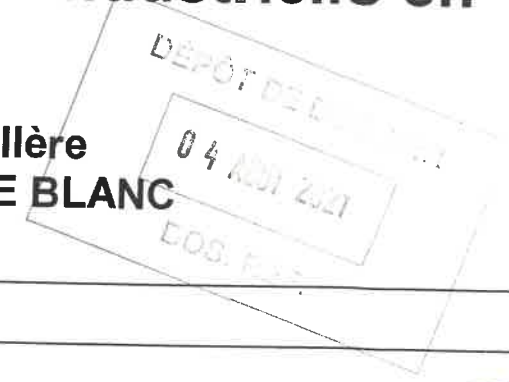
12 Rue Alexandre Avise
BP 1202
45002 ORLEANS CEDEX 1
Tel: 02.38.53.77.15
Email: siege@axis-conseils.com
www.axis-conseils.com

AXIS CONSEILS
SARL DE GEOMETRES-EXPERTS

afaq
ISO 3001
Qualité
AFNOR CERTIFICATION

Aménagement d'une fiche industrielle en ZA

Rue de la Cornaillère
45650 SAINT JEAN LE BLANC



MAITRE D'OUVRAGE

SAS PELICAN

188 Route de Sandillon
45650 SAINT JEAN LE BLANC



MAITRE D'OEUVRE

L'HEUDE
ARCHITECTES URBANISTES
ASSOCIÉS



S.A.R.L. L'HEUDE & ASSOCIÉS Architectes

22 quai des Augustins, 45100 Orléans
Tel.: 02.38.66.66.95 - Fax: 02.38.55.29.13
E.MAIL: secretariat@lheude.com



AXIS CONSEILS

AXIS CONSEILS

12 Rue Alexandre Avise, 45100 Orléans
Tel.: 02.38.53.77.15
E.MAIL: orleans@axis-conseils.com



ORLING

82 Rue Clos Pasquies, 45650 Saint Jean le Blanc
Tel.: 02.38.56.14.97
E.MAIL: bet.vrd@orling.fr



ROCHER ROUGE paysagistes

19 Rue des Buttes, 89000 Auxerre
Tel.: 03.86.42.82.47
E.MAIL: paysagistes@rocher-rouge.fr

AFFAIRE N°	DESS.		ECHELLE
-	AB	PERMIS D'AMENAGER	
PLAN N°	DESIGNATION		DATES
PA01	-		Juillet 2021

DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BLANC
Rue de la Cornaillière
ZAC de la Cornaillière

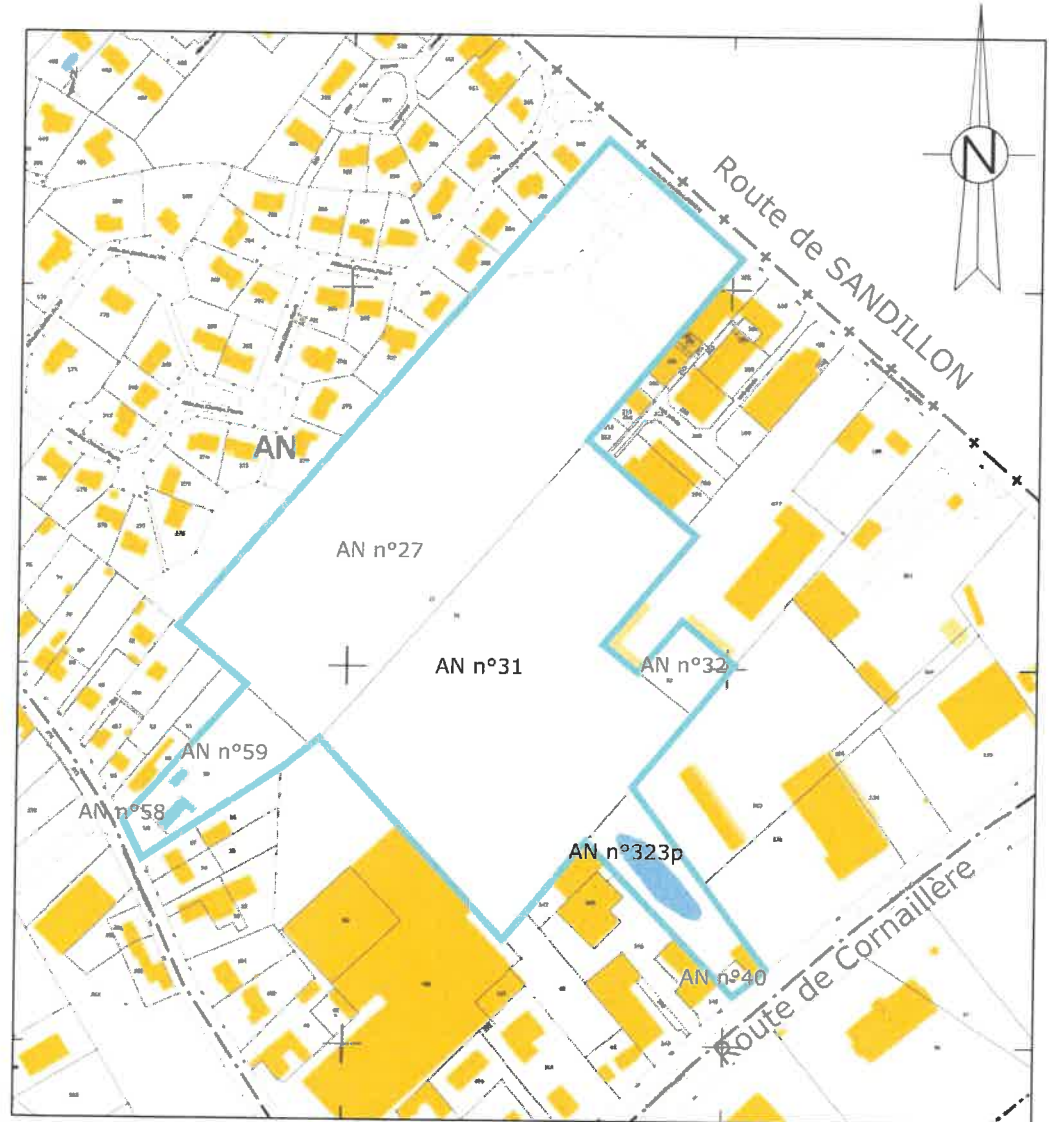
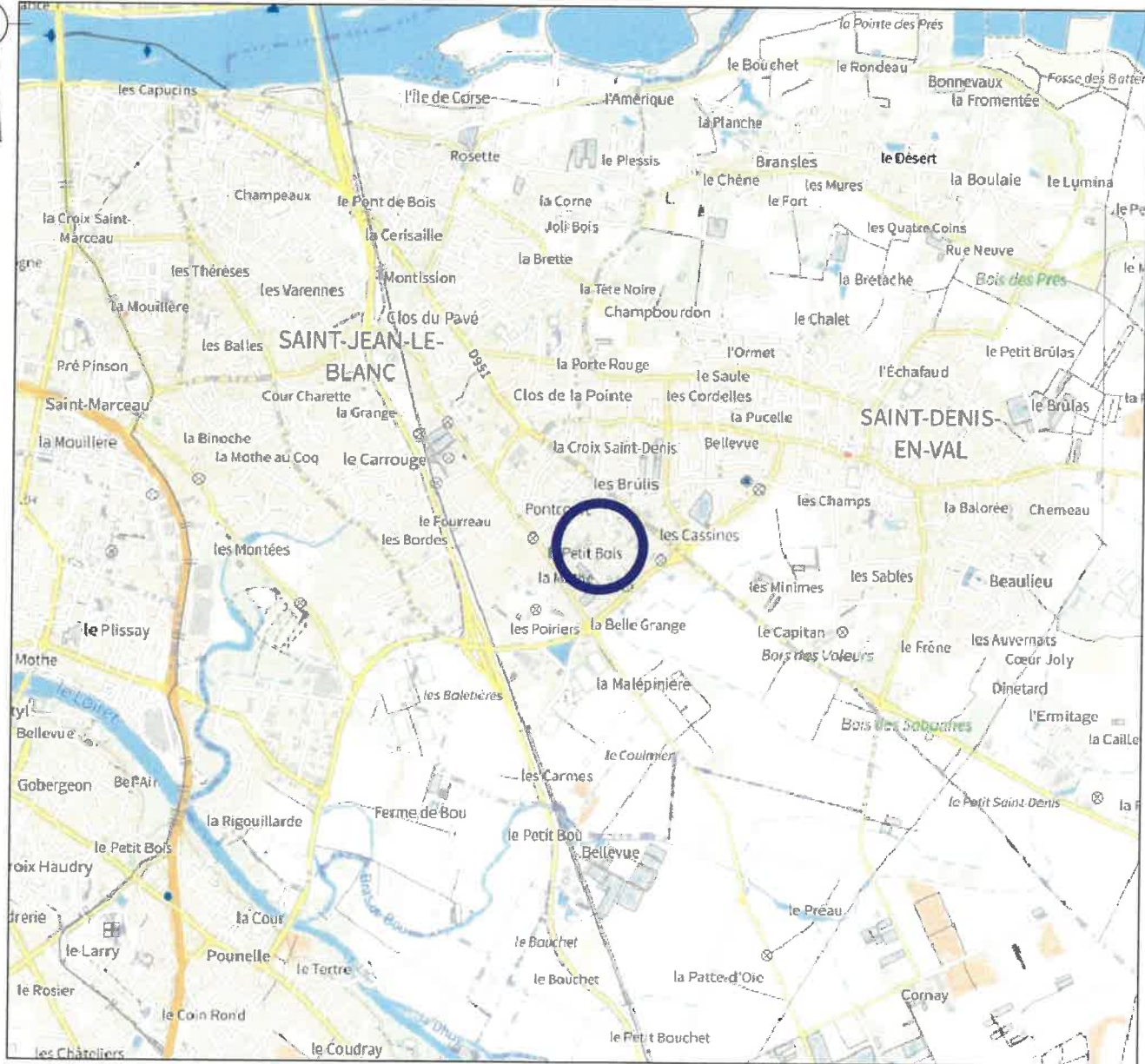
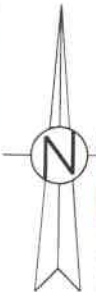
PLAN DE SITUATION

LE DÉPÔT DE DOSSIER
04 AOÛT 2021

12 Rue Alexandre Avise
BP 1202
45002 ORLEANS CEDEX 1
Tel: 02.38.53.77.15
Email: siege@axis-conseils.com
www.axis-conseils.com

AXIS CONSEILS
SARL DE GEOMETRES-EXPERTS

afaq
ISO 9001
Qualité
NFRC CERTIFICATION



ECHELLE:
Sans

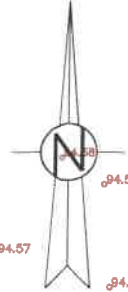
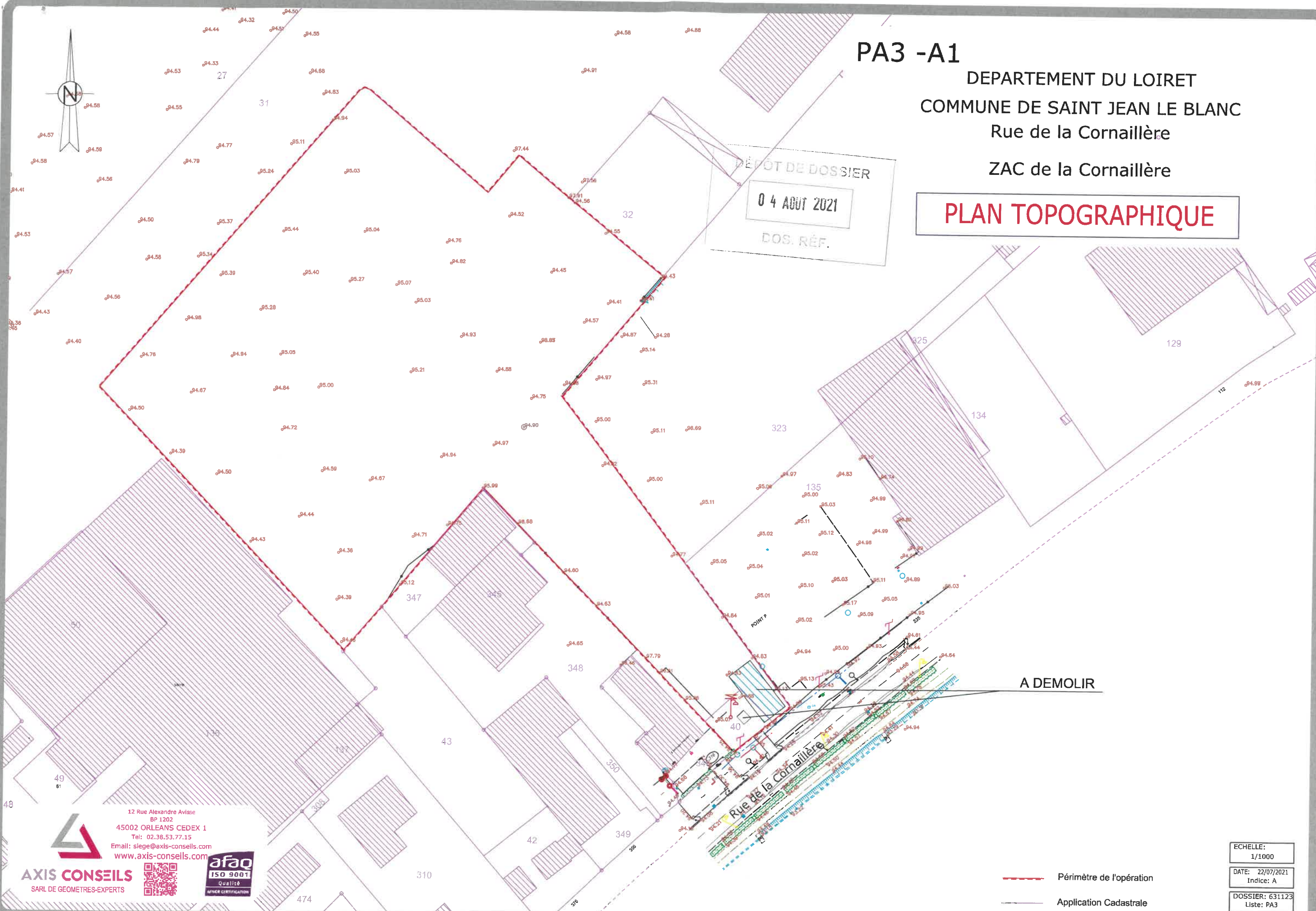
DATE: 22/07/2021
Indice: A
DOSSIER: 631132
Liste: PA1

PA3 -A1

DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC
Rue de la Cornaillère
ZAC de la Cornaillère

PLAN TOPOGRAPHIQUE

DÉPÔT DE DOSSIER
04 AOÛT 2021
DOS. RÉF.



12 Rue Alexandre Avise
BP 1202
45002 ORLEANS CEDEX 1
Tel: 02.38.53.77.15
Email: siege@axis-conseils.com
www.axis-conseils.com

- Périmètre de l'opération
- Application Cadastre

ECHELLE:	1/1000
DATE:	22/07/2021
Indice:	A
DOSSIER:	631123
Liste:	PA3



Légende

Végétation

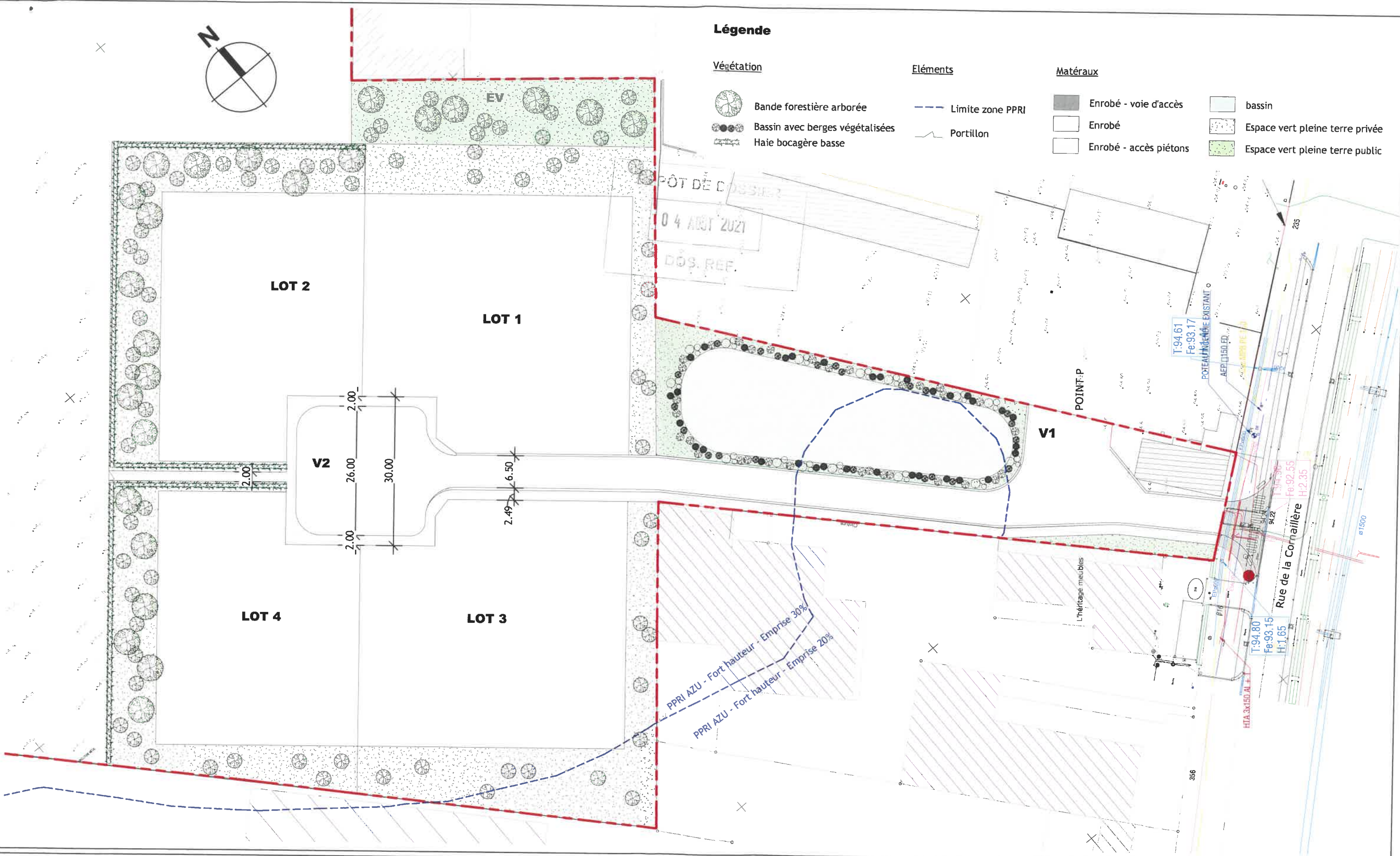
- Bande forestière arborée
- Bassin avec berges végétalisées
- Haie bocagère basse

Éléments

- Limite zone PPRI
- Portillon

Matériaux

- Enrobé - voie d'accès
- Enrobé
- Enrobé - accès piétons
- Espace vert pleine terre privée
- Espace vert pleine terre public
- bassin



Maître d'oeuvre :
L'HEUDE ASSOCIES
 S.A.R.L. L'HEUDE&ASSOCIES Architectes
 22 Quai des Augustins
 45100 ORLEANS
 Tel : 02.38.66.66.95 - Fax : 02.38.55.29.13
 Email : secretariat@lheude.com

ROCHER ROUGE paysagistes
 19 Rue des Buttes
 89000 AUXERRE
 Tel : 03.86.42.82.47
 Email : paysagistes@rocher-rouge.fr

AXIS CONSEILS
 12 Rue Alexandre Avise
 45000 ORLEANS
 Tel : 02.38.53.77.15
 Email : orleans@axis-conseils.com

Orling
 82 Rue Clos Pasquies
 45650 SAINT JEAN LE BLANC
 Tel : 02.38.56.14.97
 Email : bet.vrd@orling.fr

Maître d'ouvrage :
SAS PELICAN
 188 Route de Sandillon
 45650 SAINT JEAN LE BLANC

Adresse du projet :
 Rue de la Cornaillère
 45650 SAINT JEAN LE BLANC

**Aménagement d'une
 fiche industrielle en ZA**

Plan de composition

PA 4

**Echelle = 1 : 700
 Juillet 2021**

Ce document est la propriété de SARL L'HEUDE ARCHITECTES et ne peut être reproduit sans son accord écrit

PA5

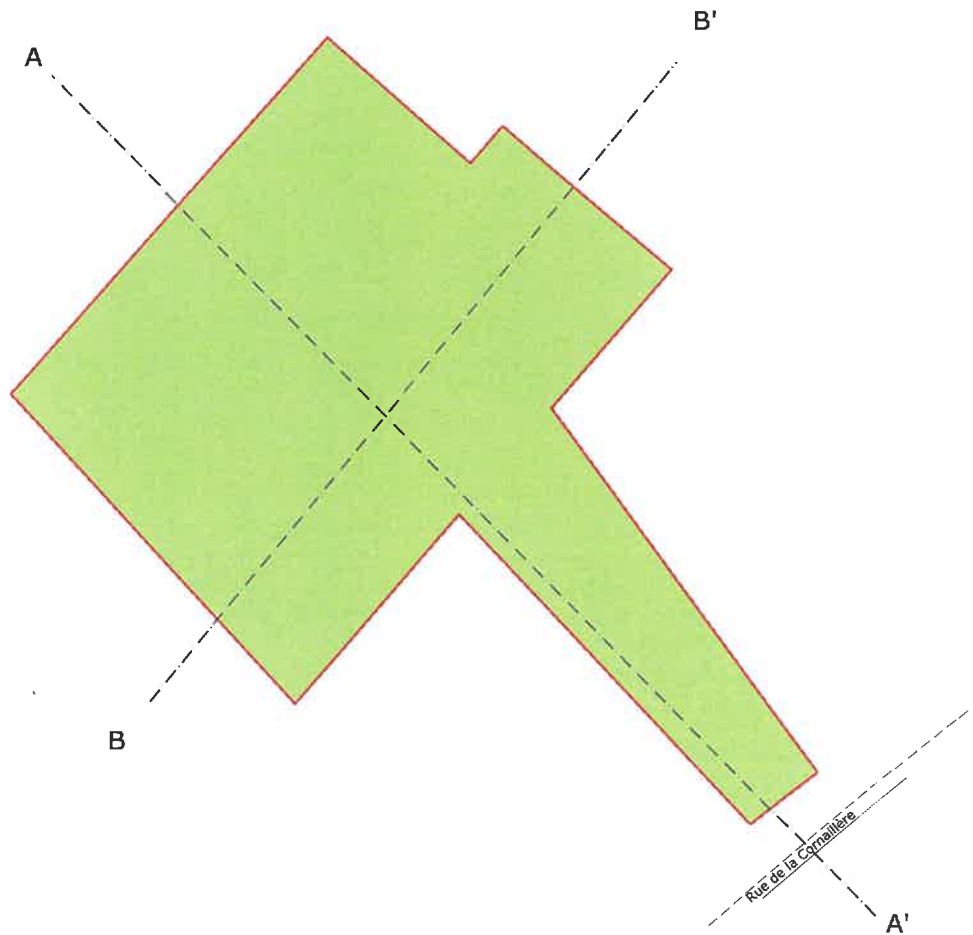
DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC

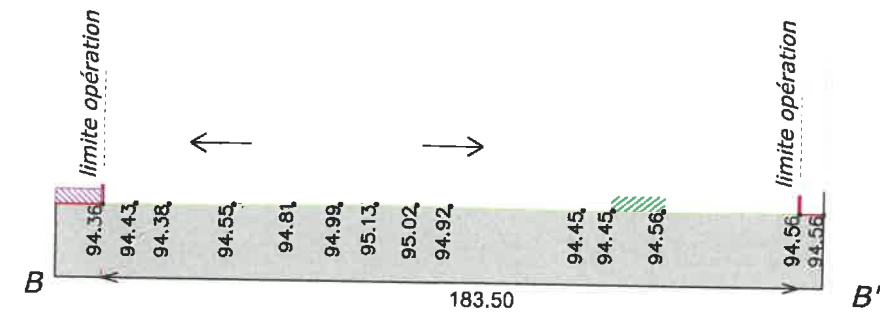
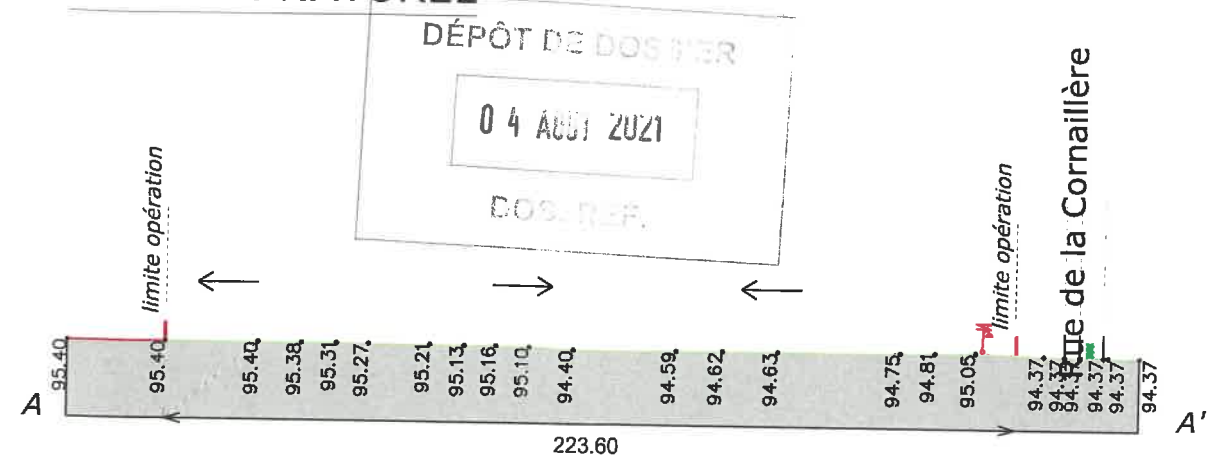
Rue de la Cornaillère

ZAC de la Cornaillère

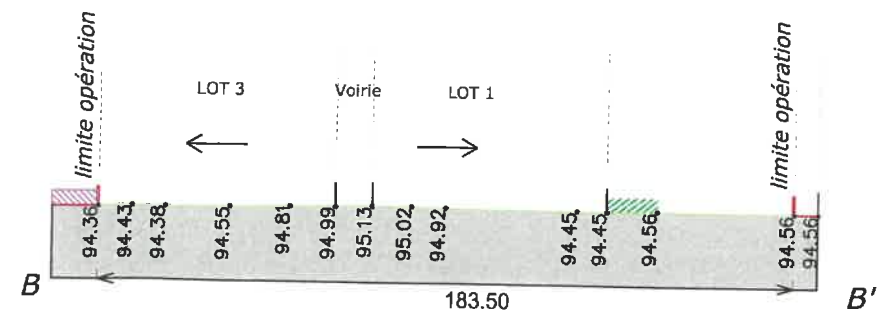
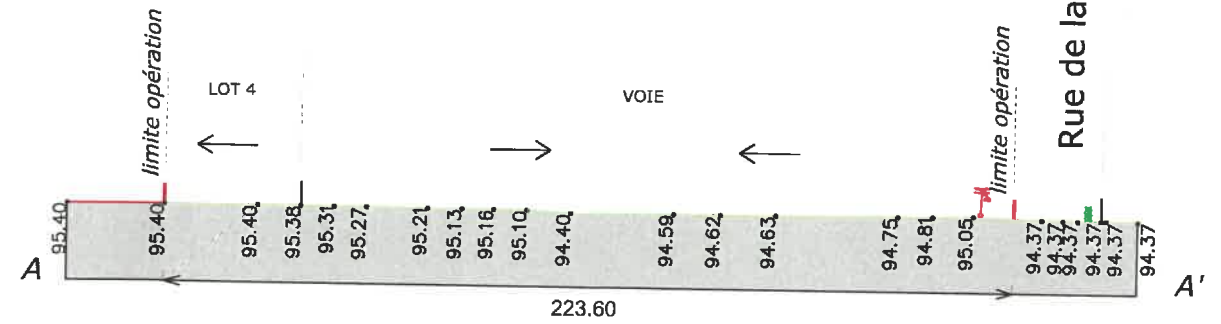
COUPES



TERRAIN NATUREL



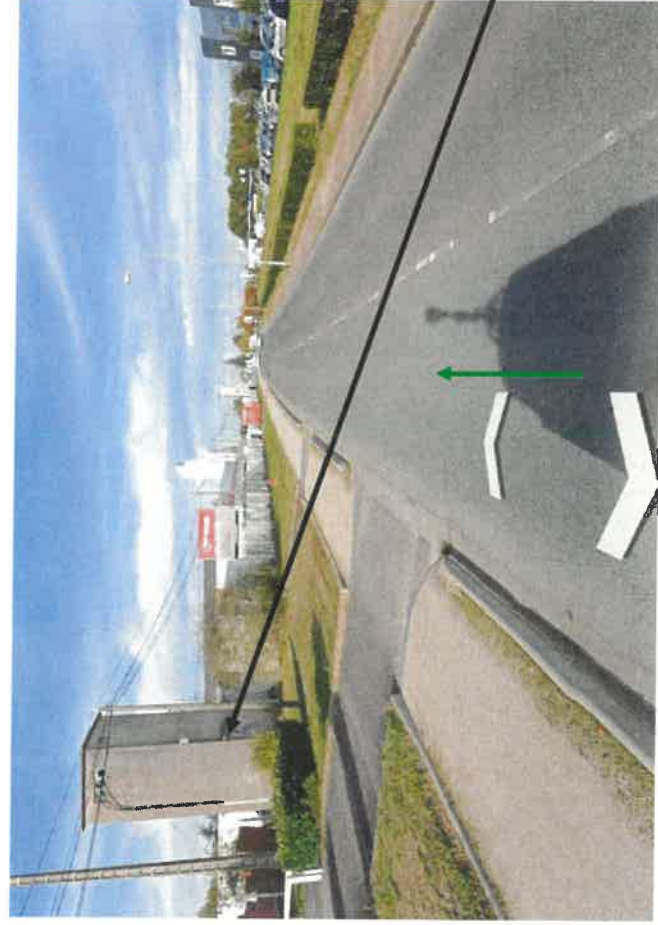
PROJET



ECHELLE:	1/2000
DATE:	22/07/2021
Indice:	A
DOSSIER:	631132
Liste:	Coupes

PHOTOGRAPHIES

Terrain dans l'environnement proche et dans le paysage lointain



DÉPÔT DE DOSSIER
04 AOUT 2021

DOS. REF.

A DEMOLIR



DÉPÔT DE DOSSIER

04 AOUT 2021

Dossier :
631132

Date :
22/07/2021

Indice :
A

Maitrise d'ouvrage:

SAS PELICAN
188 route de Sandillon
45 650 Saint Jean-le-Blanc

SAINT JEAN-LE-BLANC
Zone d'activités commerciales
de la Cornaillère



82 rue du Clos Pasquies
45650 St-Jean-Le-Blanc
02.38.56.14.97
02.38.56.47.61
Mail: bet.vrd@orling.fr
www.orling.fr

L'HEUDE & ASSOCIES
22 Quai des Augustins
45100 Orléans
secretariat@lheude.com
Tél : 02 38 66 86 95
Fax : 02 38 55 28 13

L'HEUDE ASSOCIES

PA.8b

Echelle: 1/1000

PLAN VOIRIE

Date: 28-07-2021
indice 00

Dossier: 21-047



Maitrise d'ouvrage:

SAS PELICAN
188 route de Sandillon
45 650 Saint Jean-le-Blanc

SAINT JEAN-LE-BLANC
Zone d'activités commerciales
de la Cornaillère



82 rue du Clos Pasquies
45650 St-Jean-Le-Blanc
02.38.56.14.97
02.38.56.47.61
Mail: bet.vrd@orling.fr
www.orling.fr

L'HEUDE & ASSOCIES
22 Quai des Augustins
45100 Orléans
secretariat@lheude.com
Tél : 02 38 66 86 95
Fax : 02 38 55 29 13

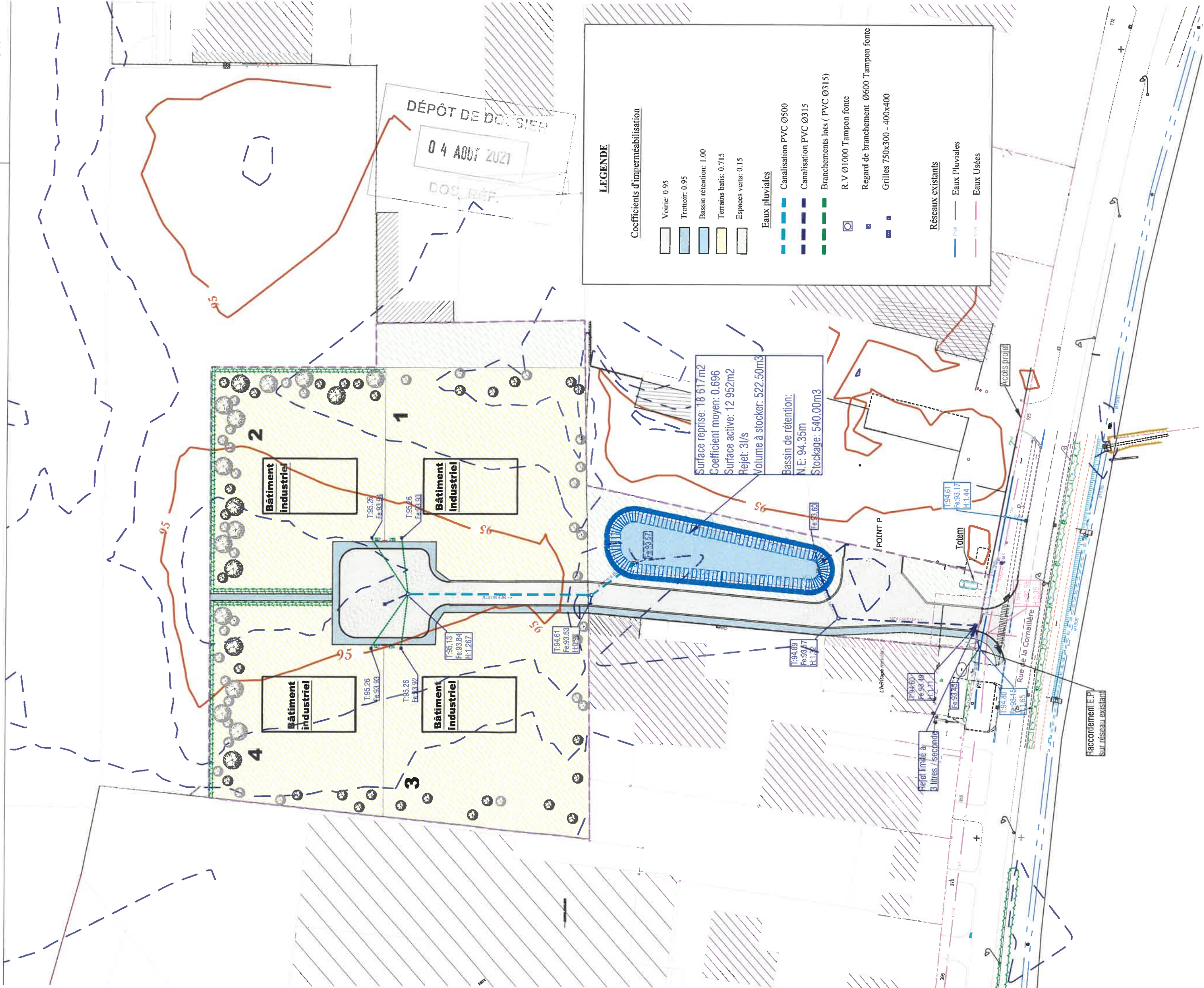
PA.8C2

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Echelle: 1/1000

Date: 28-07-2021
indice 00

Dossier: 21-047



Maitrise d'ouvrage:

SAS PELICAN
188 route de Sandillon
45 650 Saint Jean-le-Blanc

SAINT JEAN-LE-BLANC
Zone d'activités commerciales
de la Cornaillère

Orling
VRD
OPPIB
NT 2010 004

82 rue du Clos Pasquies
45650 St-Jean-Le-Blanc
02.38.56.14.97
02.38.56.47.61
Mail: bel.vrd@orling.fr
www.orling.fr

L'HEUDE & ASSOCIES
22 Quai des Augustins
45100 Orléans
secretariat@lheude.com
Tél : 02 38 66 66 95
Fax : 02 38 55 29 13

L'HEUDE
ASSOCIES

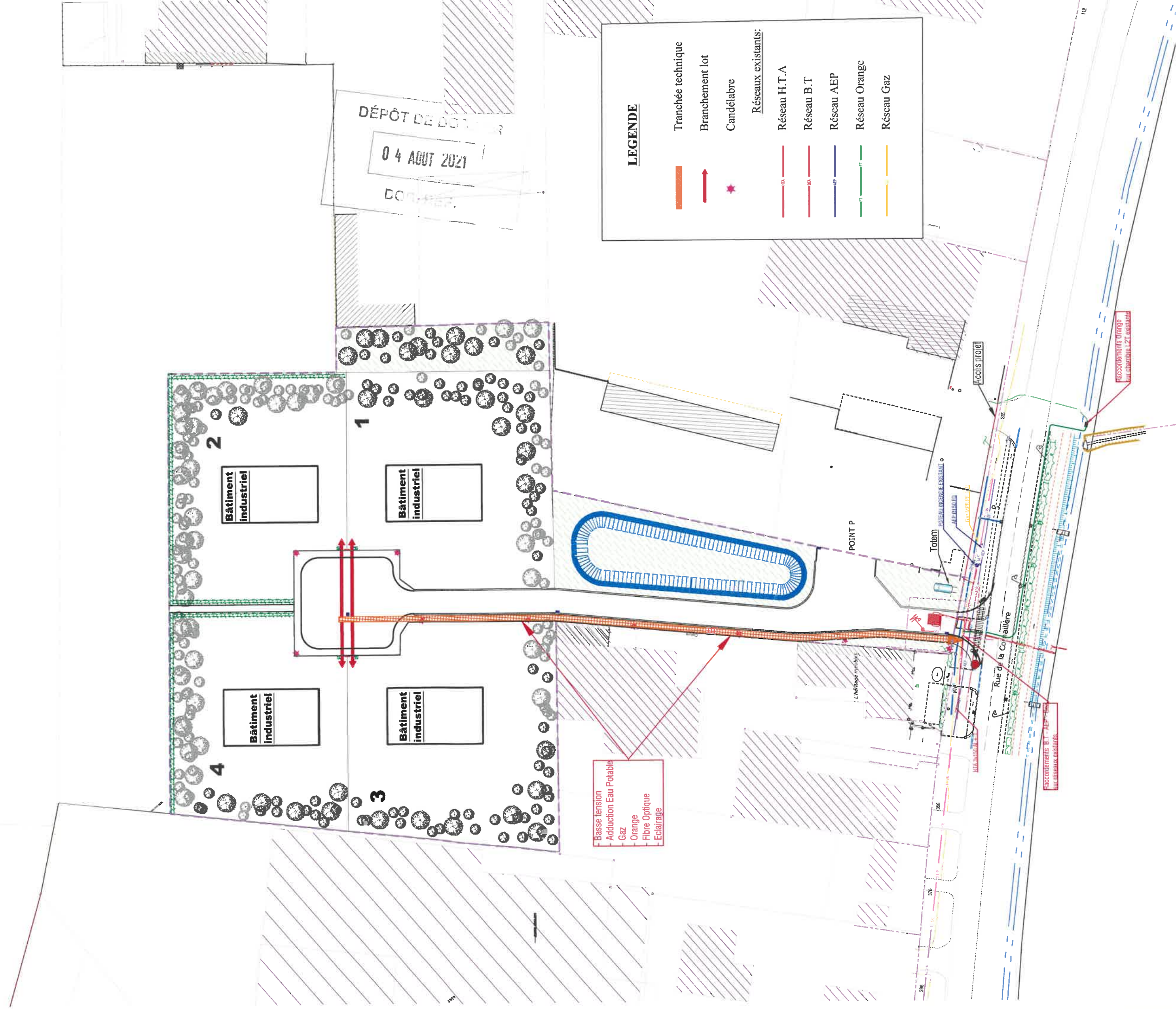
PA.8d

Echelle: 1/1000

Date: 28-07-2021
indice 00

Dossier: 21-047

PLAN RESEAUX



- Basse tension
 - Adduction Eau Potable
 - Gaz
 - Orange
 - Fibre Optique
 - Eclairage

LEGENDE

- Tranchée technique
- Branchement lot
- Candélabre

Réseaux existants:

- Réseau H.T.A.
- Réseau B.T.
- Réseau AEP
- Réseau Orange
- Réseau Gaz

Raccordements Orange sur chantier L21 en cours

Raccordements BT - AEP sur réseaux existants

Maitrise d'ouvrage:

SAS PELICAN
188 route de Sandillon
45 650 Saint Jean-le-Blanc

SAINT JEAN-LE-BLANC
Zone d'activités commerciales
de la Cornaillère

Orling
VRD
OPÉRATEUR
SÉRIÉ
82 rue du Clos Pasquies
45650 St-Jean-Le-Blanc
02.38.56.14.97
02.38.56.47.61
Mail: bet.vrd@orling.fr
www.orling.fr

L'HEUDE & ASSOCIES
22 Quai des Augustins
45100 Orléans
secretariat@lheude.com
Tél : 02 38 66 66 96
Fax : 02 38 55 29 13

L'HEUDE
ASSOCIES

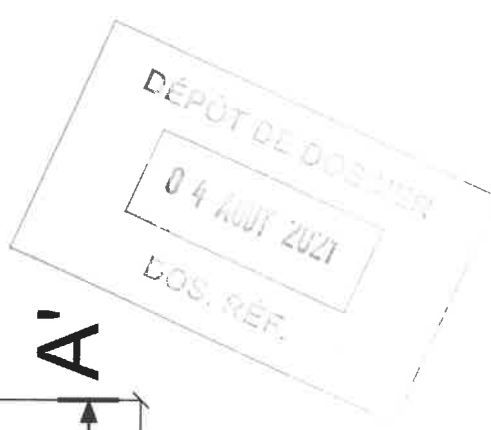
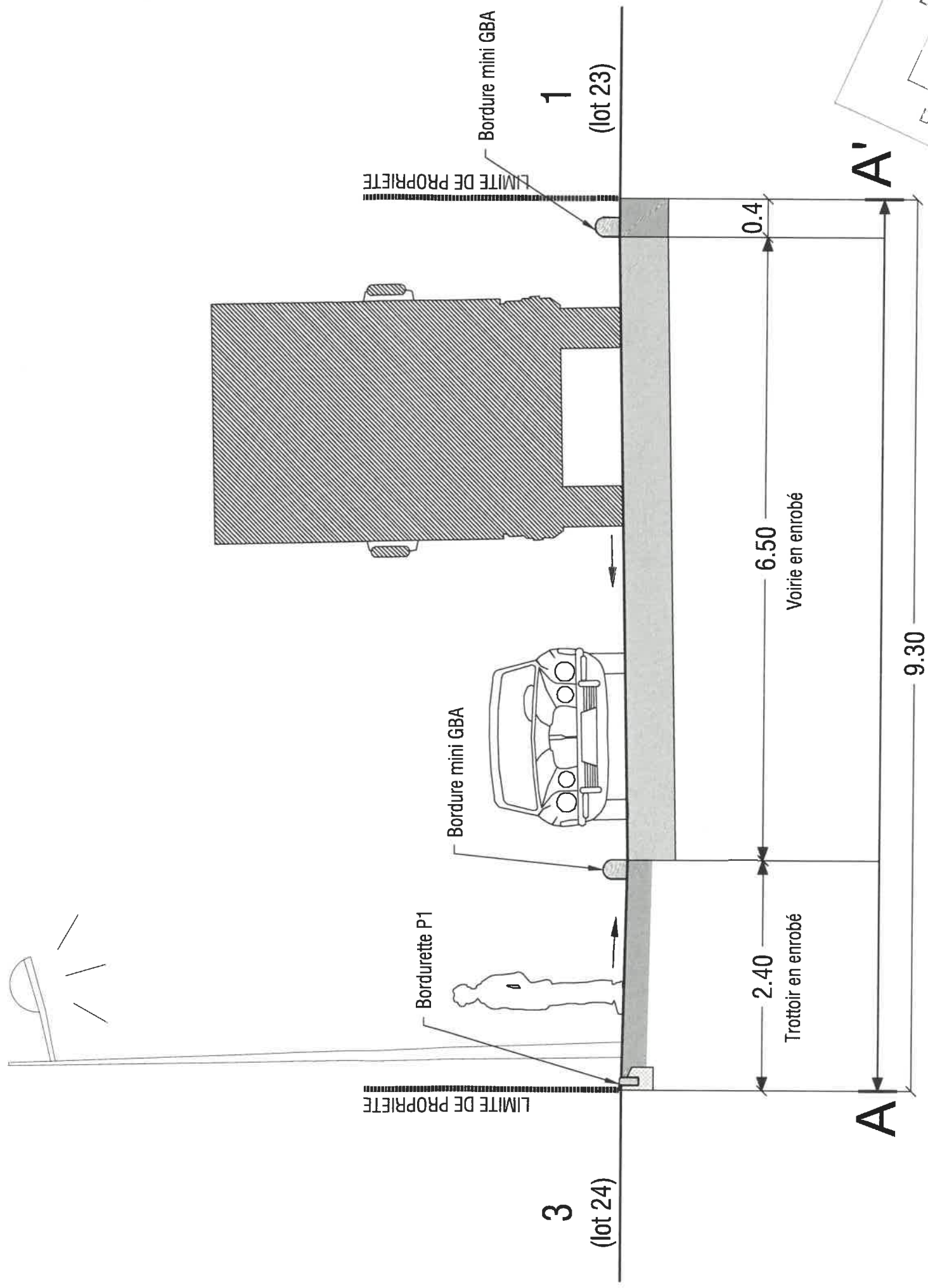
PA.8e

COUPE TYPE

Echelle: 1/50

Date: 28-07-2021
indice 00

Dossier: 21-047





Légende

Végétation

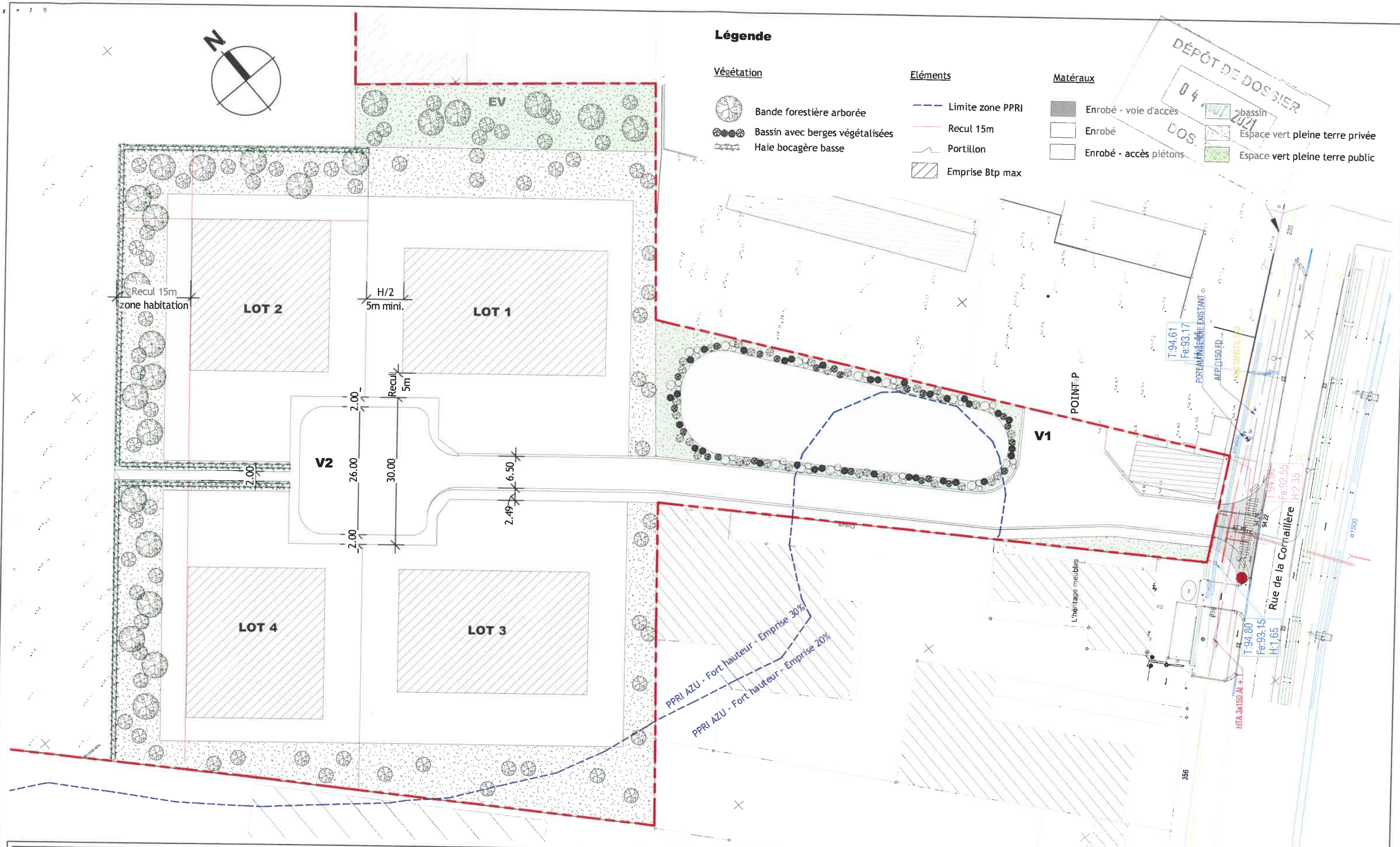
- Bande forestière arborée
- Bassin avec berges végétalisées
- Haie bocagère basse

Éléments

- Limite zone PPRI
- Recul 15m
- Portillon
- Emprise Btp max

Matériaux

- Enrobé - voie d'accès
- Enrobé
- Enrobé - accès piétons
- Espace vert pleine terre privée
- Espace vert pleine terre public



Maître d'oeuvre :
L'HEUDE ASSOCIES

S.A.R.L L'HEUDE&ASSOCIES Architectes
 22 Quai des Augustins
 45100 ORLEANS
 Tel : 02.38.66.66.95 - Fax : 02.38.55.29.13
 Email : secretariat@lheude.com



ROCHER ROUGE paysagistes
 19 Rue des Buttes
 89000 AUXERRE
 Tel : 03.86.42.82.47
 Email : paysagistes@rocher-rouge.fr



AXIS CONSEILS
 12 Rue Alexandre Avise
 45000 ORLEANS
 Tel : 02.38.53.77.15
 Email : orleans@axis-conseils.com



ORLING
 82 Rue Clos Pasquies
 45650 SAINT JEAN LE BLANC
 Tel : 02.38.56.14.97
 Email : bet.vrd@orling.fr

Maître d'ouvrage :
SAS PELICAN

188 Route de Sandillon
 45650 SAINT JEAN LE BLANC

Adresse du projet :

Rue de la Cornaillère
 45650 SAINT JEAN LE BLANC

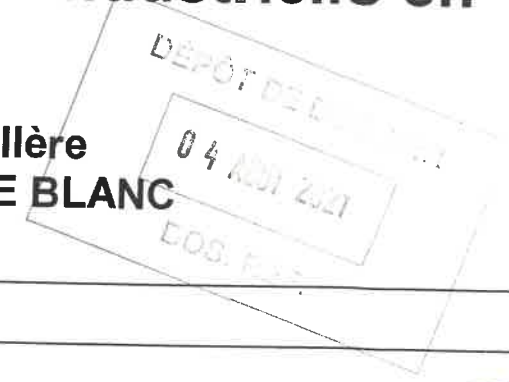
**Aménagement d'une
 fiche industrielle en ZA
 Plan - hypothèse
 d'implantation bâtiments**

PA 9

Echelle = 1 : 700
 Juillet 2021

Aménagement d'une fiche industrielle en ZA

Rue de la Cornaillère
45650 SAINT JEAN LE BLANC



MAITRE D'OUVRAGE

SAS PELICAN

188 Route de Sandillon
45650 SAINT JEAN LE BLANC



MAITRE D'OEUVRE

L'HEUDE ASSOCIÉS
ARCHITECTES URBANISTES



S.A.R.L. L'HEUDE & ASSOCIÉS Architectes

22 quai des Augustins, 45100 Orléans
Tel.: 02.38.66.66.95 - Fax: 02.38.55.29.13
E.MAIL: secretariat@lheude.com



AXIS CONSEILS

AXIS CONSEILS

12 Rue Alexandre Avise, 45100 Orléans
Tel.: 02.38.53.77.15
E.MAIL: orleans@axis-conseils.com



ORLING

82 Rue Clos Pasquies, 45650 Saint Jean le Blanc
Tel.: 02.38.56.14.97
E.MAIL: bet.vrd@orling.fr



ROCHER ROUGE paysagistes

19 Rue des Buttes, 89000 Auxerre
Tel.: 03.86.42.82.47
E.MAIL: paysagistes@rocher-rouge.fr

AFFAIRE N°	DESS.		ECHELLE
-	AB	PERMIS D'AMENAGER	
PLAN N°	DESIGNATION		DATES
PA01	-		Juillet 2021

PA1

DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BLANC
Rue de la Cornaillière
ZAC de la Cornaillière

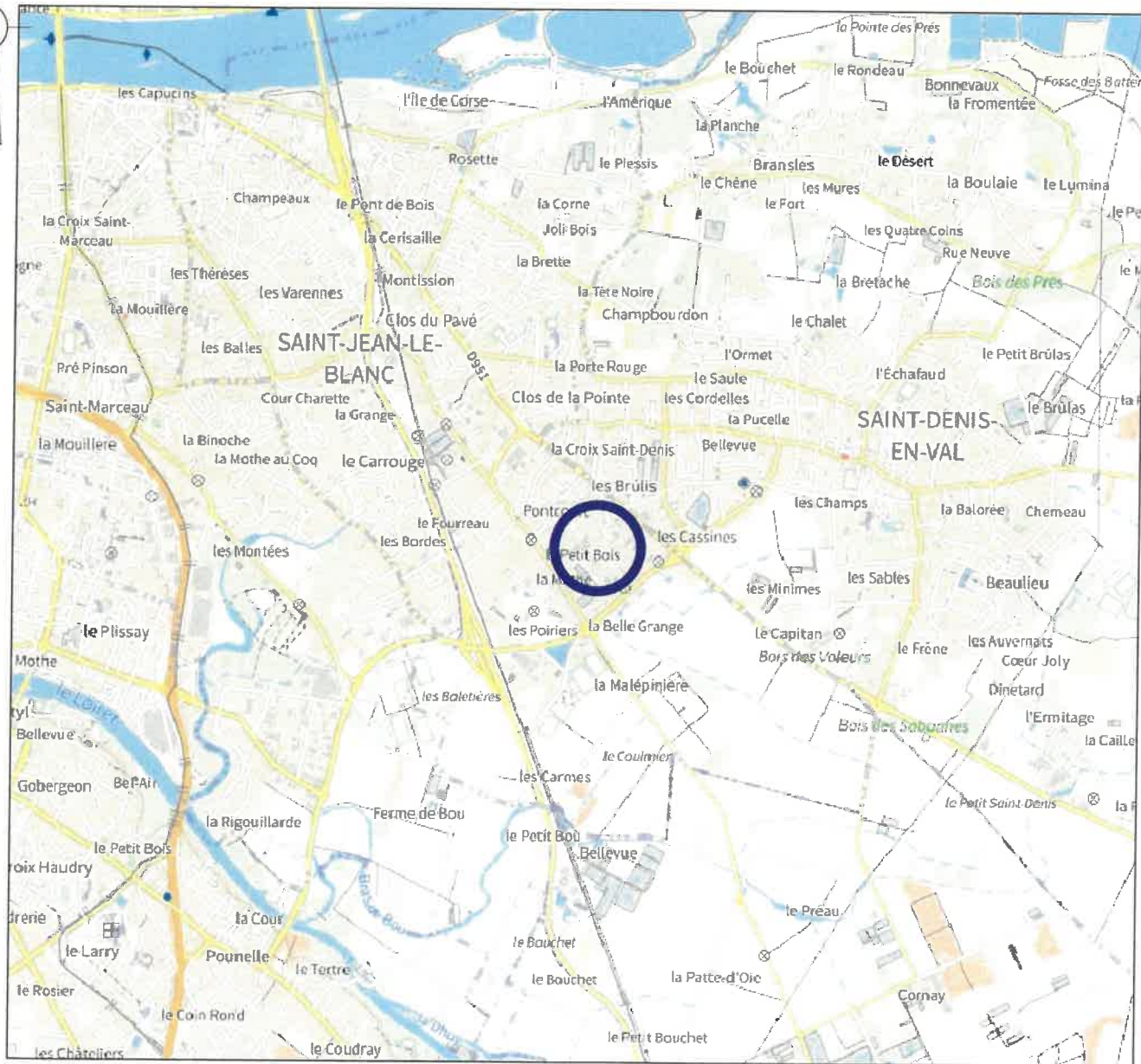
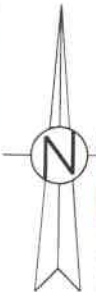
PLAN DE SITUATION

LE DÉPÔT DE DOSSIER
04 AOÛT 2021

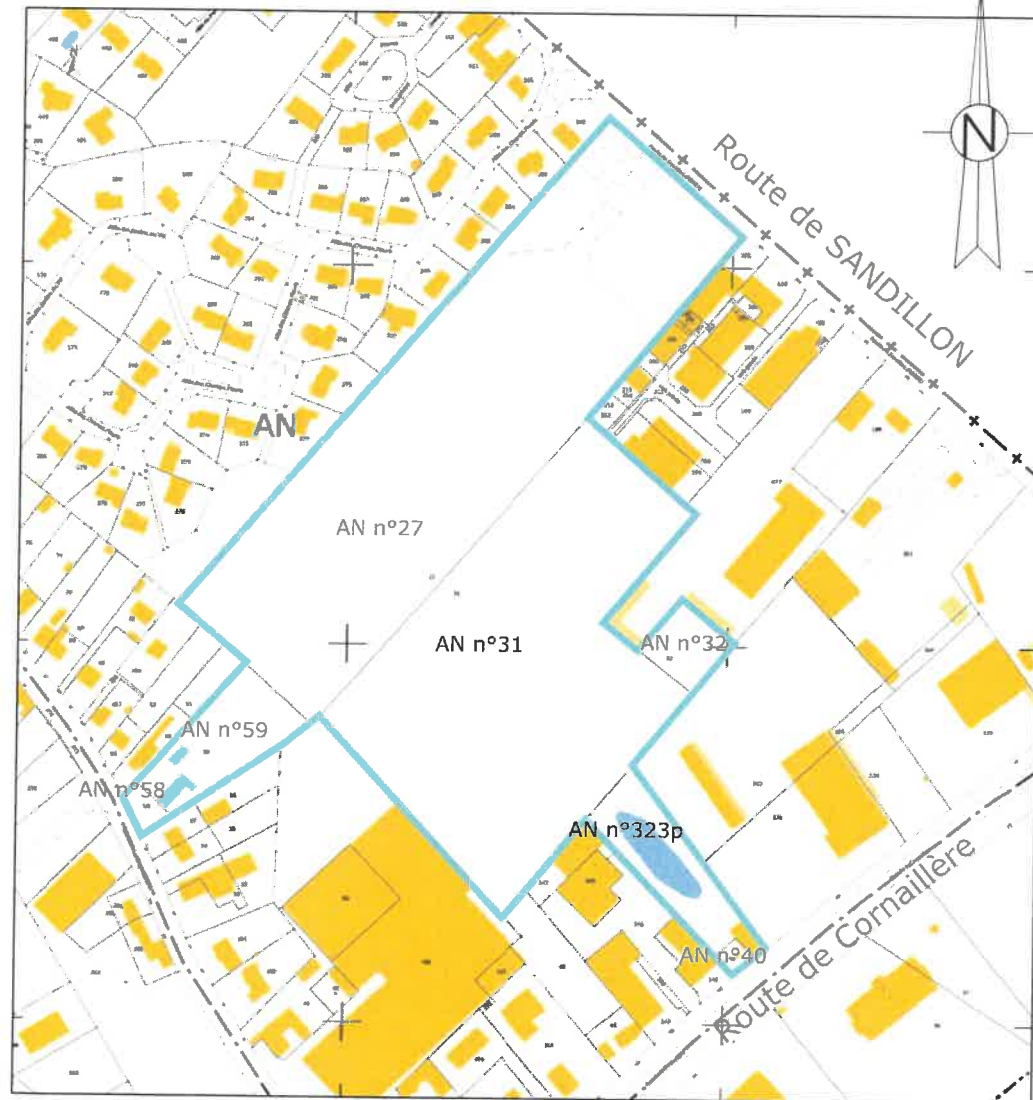
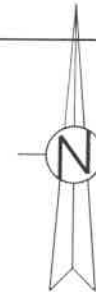
12 Rue Alexandre Avise
BP 1202
45002 ORLEANS CEDEX 1
Tel: 02.38.53.77.15
Email: siege@axis-conseils.com
www.axis-conseils.com

AXIS CONSEILS
SARL DE GEOMETRES-EXPERTS

afaq
ISO 9001
Qualité
NFRC CERTIFICATION



ECHELLE:
Sans



DATE: 22/07/2021
Indice: A

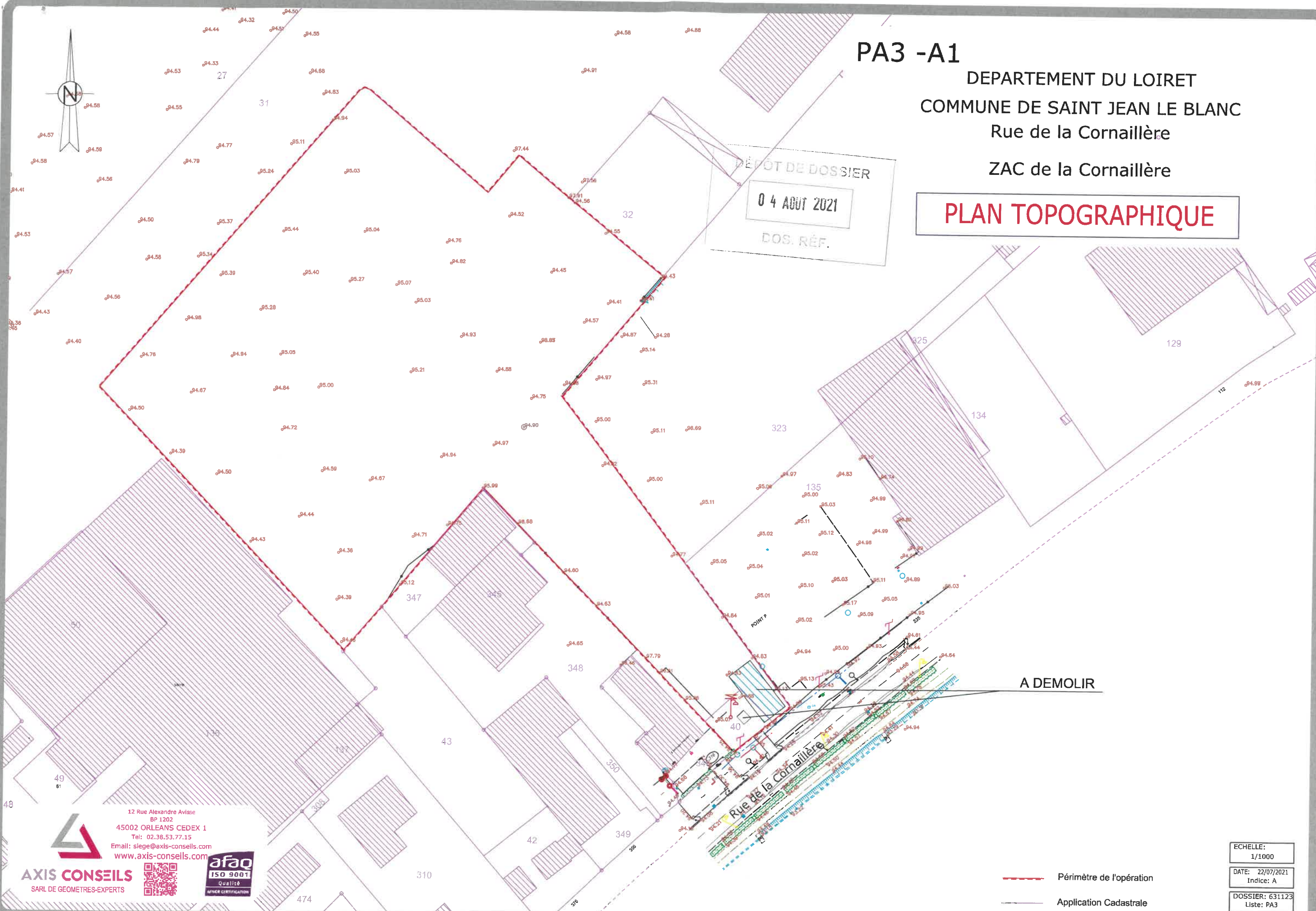
DOSSIER: 631132
Liste: PA1

PA3 -A1

DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC
Rue de la Cornaillère
ZAC de la Cornaillère

PLAN TOPOGRAPHIQUE

DÉPÔT DE DOSSIER
04 AOUT 2021
DOS. RÉF.



12 Rue Alexandre Avise
BP 1202
45002 ORLEANS CEDEX 1
Tel: 02.38.53.77.15
Email: siege@axis-conseils.com
www.axis-conseils.com






--- Périmètre de l'opération
— Application Cadastre

ECHELLE: 1/1000
DATE: 22/07/2021
Indice: A
DOSSIER: 631123
Liste: PA3





Légende


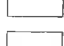




Végétation

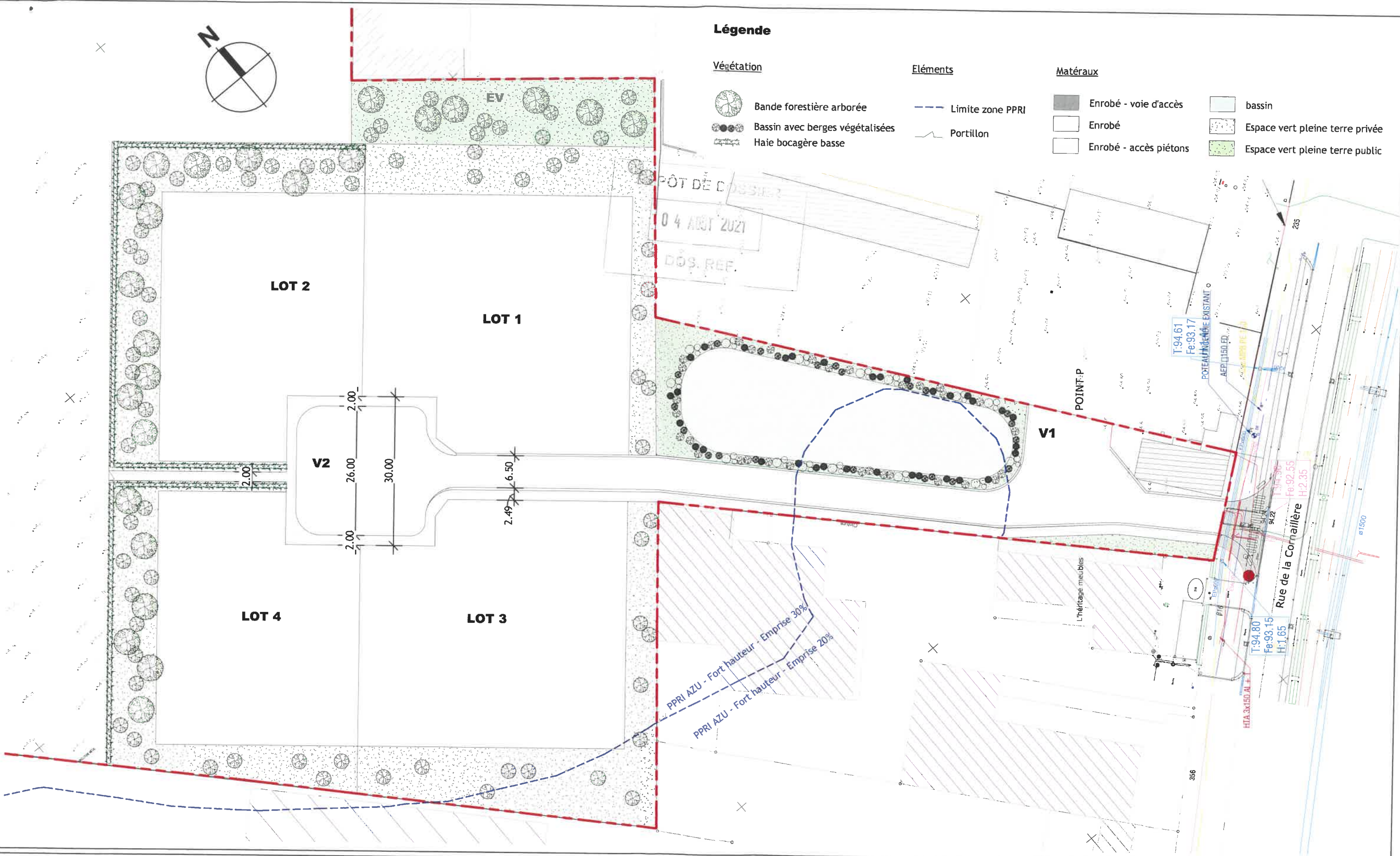
-  Bande forestière arborée
-  Bassin avec berges végétalisées
-  Haie bocagère basse

Éléments

-  Limite zone PPRI
-  Portillon

Matériaux

-  Enrobé - voie d'accès
-  Enrobé
-  Enrobé - accès piétons
-  bassin
-  Espace vert pleine terre privée
-  Espace vert pleine terre public



Maître d'oeuvre :
L'HEUDE ASSOCIÉS


S.A.R.L. L'HEUDE&ASSOCIÉS Architectes
 22 Quai des Augustins
 45100 ORLEANS
 Tel : 02.38.66.66.95 - Fax : 02.38.55.29.13
 Email : secretariat@lheude.com
 ROCHER ROUGE paysagistes
 19 Rue des Buttes
 89000 AUXERRE
 Tel : 03.86.42.82.47
 Email : paysagistes@rocher-rouge.fr


AXIS CONSEILS

Orling

AXIS CONSEILS
 12 Rue Alexandre Avise
 45000 ORLEANS
 Tel : 02.38.53.77.15
 Email : orleans@axis-conseils.com
 ORLING
 82 Rue Clos Pasquies
 45650 SAINT JEAN LE BLANC
 Tel : 02.38.56.14.97
 Email : bet.vrd@orling.fr

Maître d'ouvrage :
SAS PELICAN
 188 Route de Sandillon
 45650 SAINT JEAN LE BLANC

Adresse du projet :
 Rue de la Cornaillère
 45650 SAINT JEAN LE BLANC

**Aménagement d'une
 fiche industrielle en ZA**

Plan de composition

PA 4

**Echelle = 1 : 700
 Juillet 2021**

Ce document est la propriété de SARL L'HEUDE ARCHITECTES et ne peut être reproduit sans son accord écrit

PA5

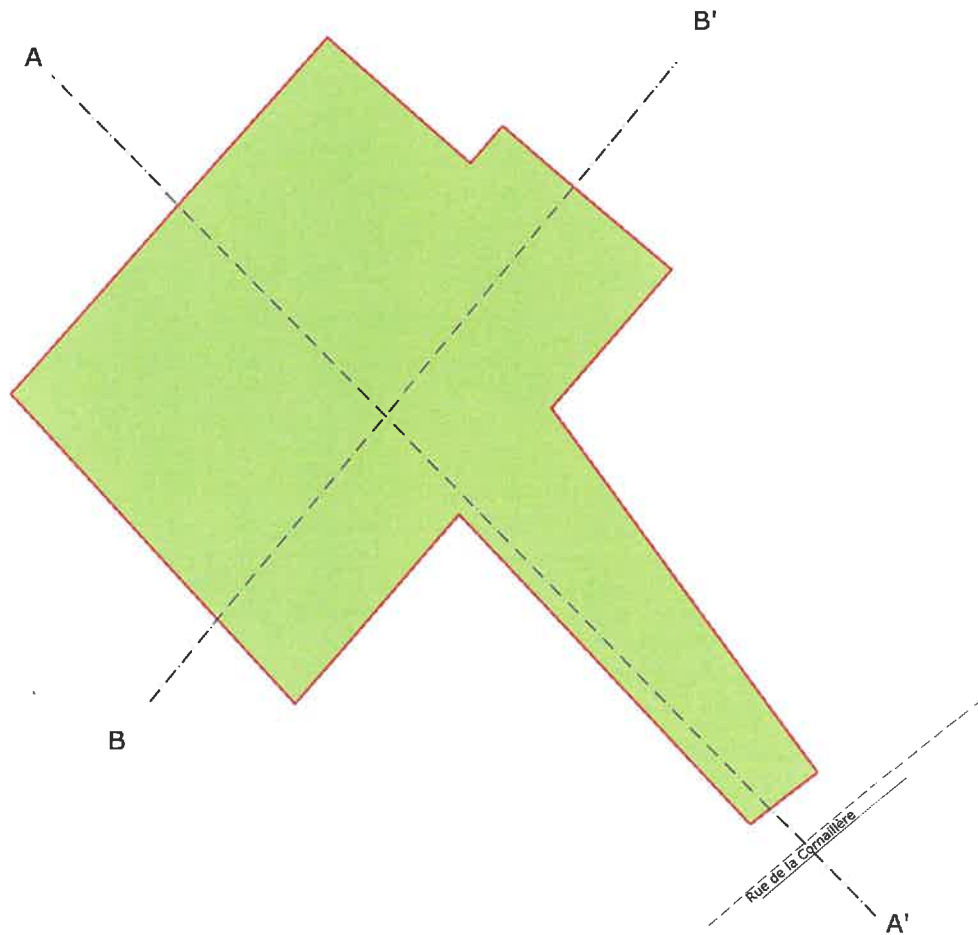
DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC

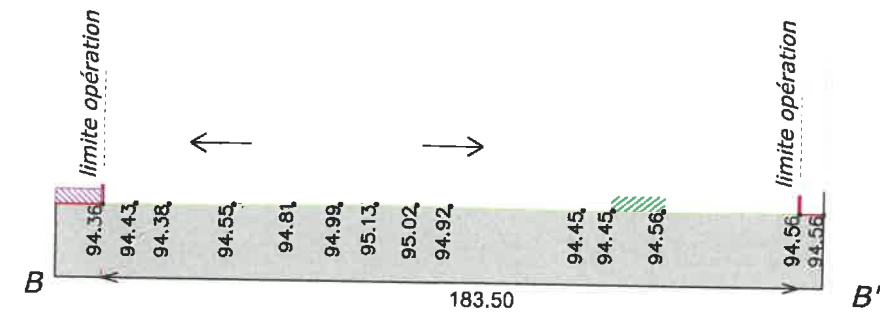
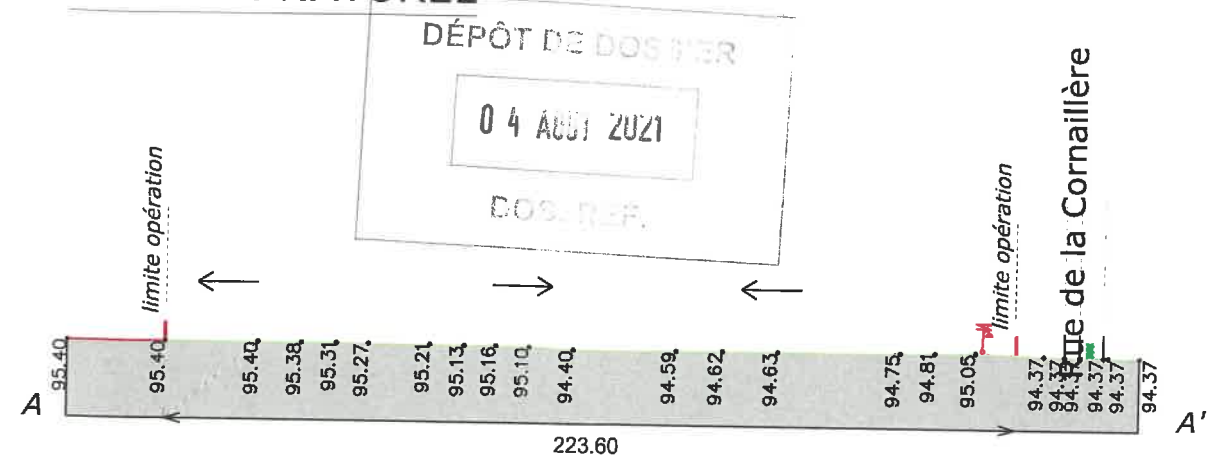
Rue de la Cornaillère

ZAC de la Cornaillère

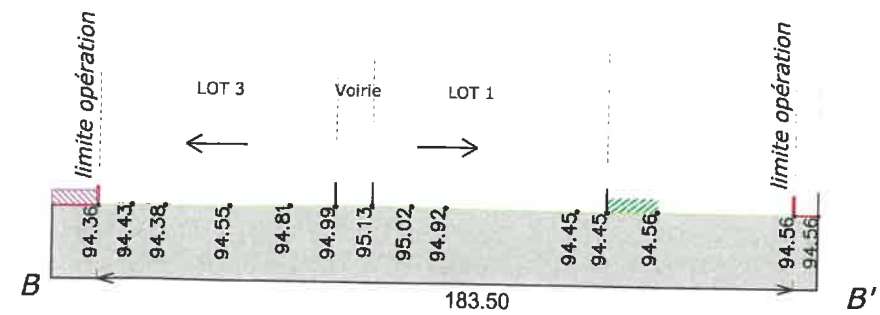
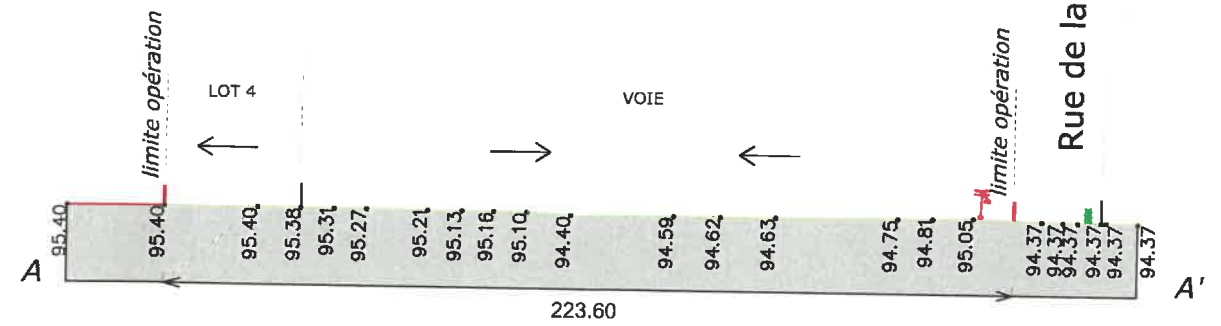
COUPES



TERRAIN NATUREL



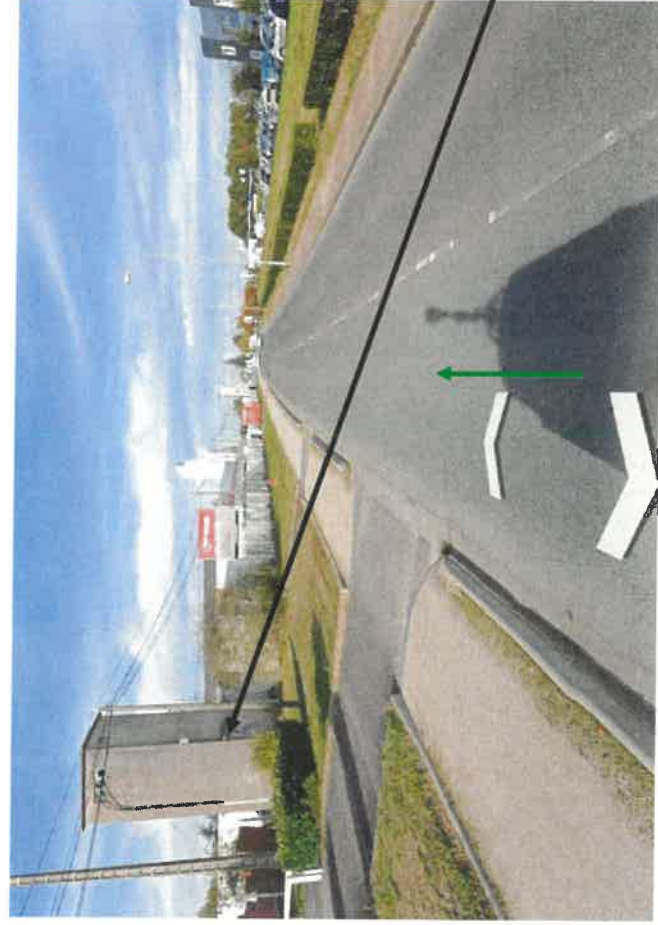
PROJET



ECHELLE:	1/2000
DATE:	22/07/2021
Indice:	A
DOSSIER:	631132
Liste:	Coupes

PHOTOGRAPHIES

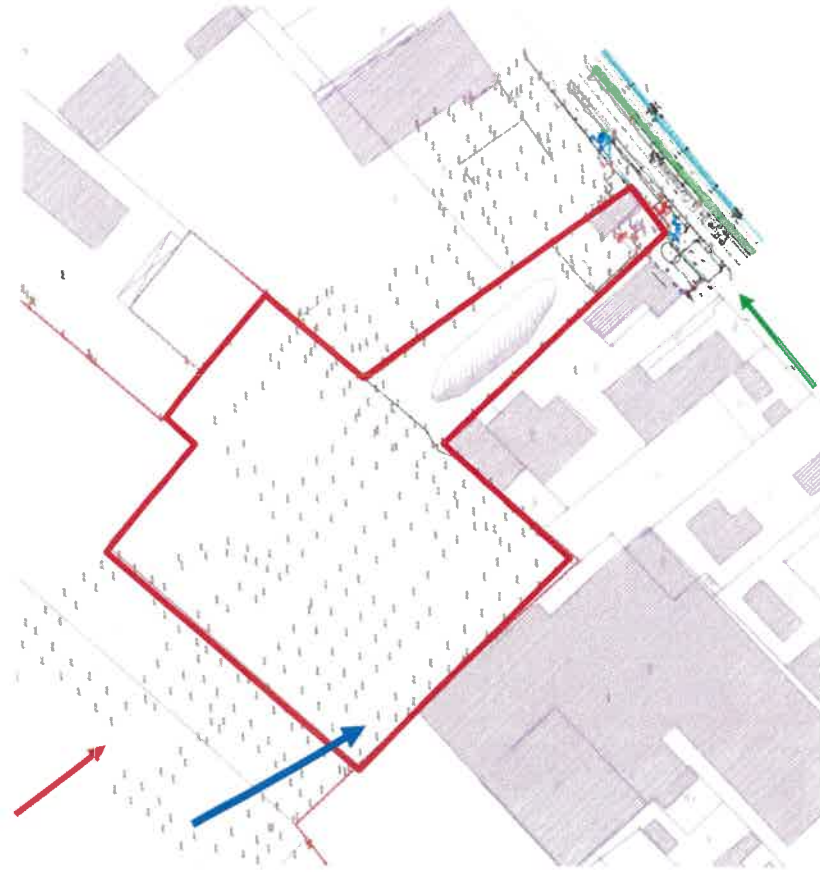
Terrain dans l'environnement proche et dans le paysage lointain



DÉPÔT DE DOSSIER
04 AOUT 2021

DOS. REF.

A DEMOLIR



DÉPÔT DE DOSSIER

04 AOUT 2021

Dossier :
631132

Date :
22/07/2021

Indice :
A

Maitrise d'ouvrage:

SAS PELICAN
188 route de Sandillon
45 650 Saint Jean-le-Blanc

SAINT JEAN-LE-BLANC
Zone d'activités commerciales
de la Cornaillère



82 rue du Clos Pasquies
45650 St-Jean-Le-Blanc
02.38.56.14.97
02.38.56.47.61
Mail: bet.vrd@orling.fr
www.orling.fr

L'HEUDE & ASSOCIES
22 Quai des Augustins
45100 Orléans
secretariat@lheude.com
Tél : 02 38 66 86 95
Fax : 02 38 55 28 13

L'HEUDE ASSOCIES

PA.8b

Echelle: 1/1000

PLAN VOIRIE

Date: 28-07-2021
indice 00

Dossier: 21-047



Maitrise d'ouvrage:

SAS PELICAN
188 route de Sandillon
45 650 Saint-Jean-le-Blanc

SAINT JEAN-LE-BLANC
Zone d'activités commerciales
de la Cornaillère

82 rue du Clos Pasquies
45650 St-Jean-Le-Blanc
02 38 56 14 97
02 38 56 47 61
Mail: bat.vrd@orling.fr
www.orling.fr



L'HEUDE & ASSOCIES
22 Quai des Augustins
45100 Orléans
secretariat@lheurede.com
Tél : 02 38 66 66 95
Fax : 02 38 55 29 13

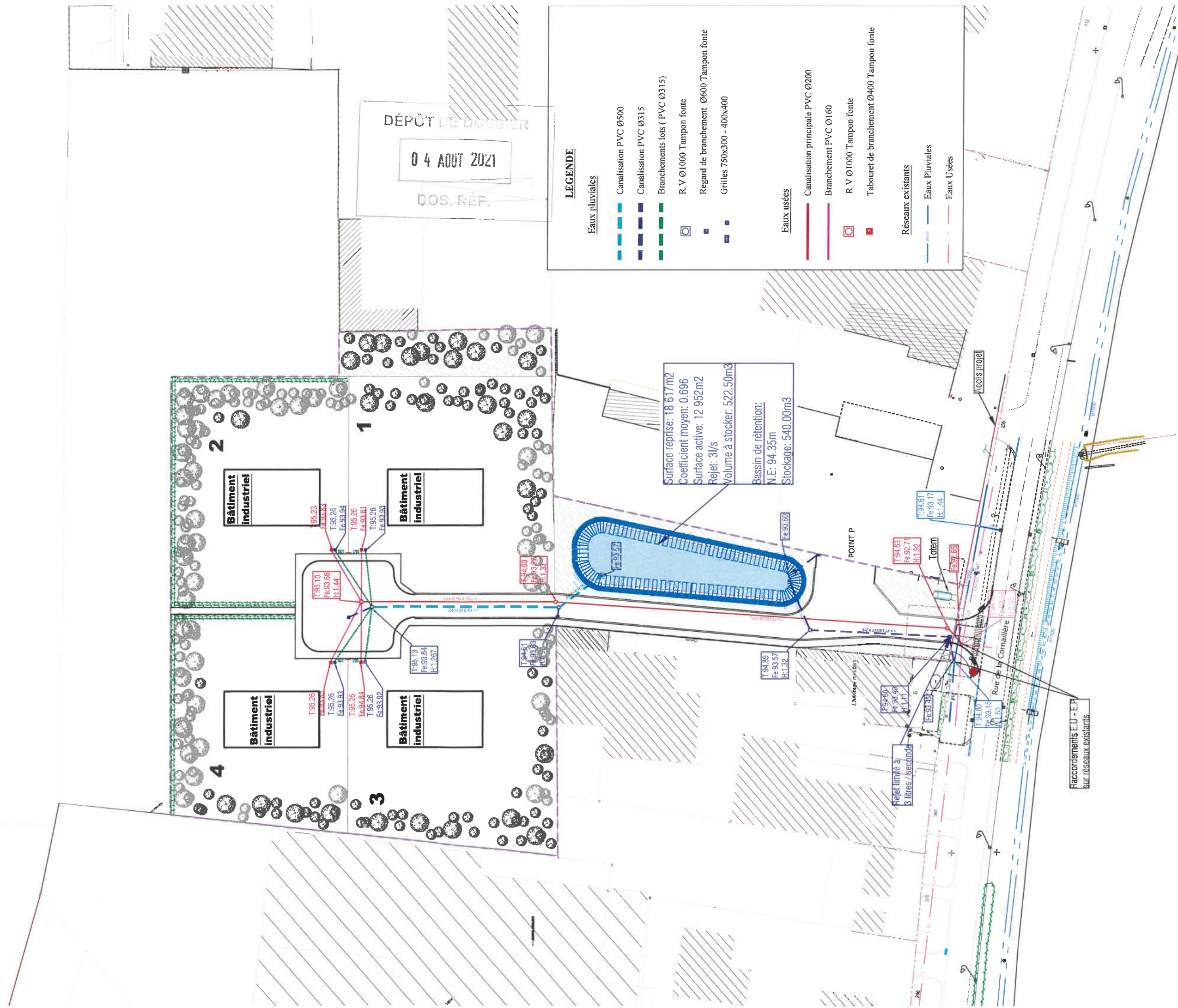
PA.8c1

PLAN ASSAINISSEMENT

Echelle: 1/1000

Date: 28-07-2021
indice 00

Dossier: 21-047



Maitrise d'ouvrage:

SAS PELICAN
188 route de Sandillon
45 650 Saint Jean-le-Blanc

SAINT JEAN-LE-BLANC
Zone d'activités commerciales
de la Cornaillère



82 rue du Clos Pasquies
45650 St-Jean-Le-Blanc
02.38.56.14.97
02.38.56.47.61
Mail: bet.vrd@orling.fr
www.orling.fr

L'HEUDE & ASSOCIES
22 Quai des Augustins
45100 Orléans
secretariat@lheude.com
Tél : 02 38 66 86 95
Fax : 02 38 55 29 13

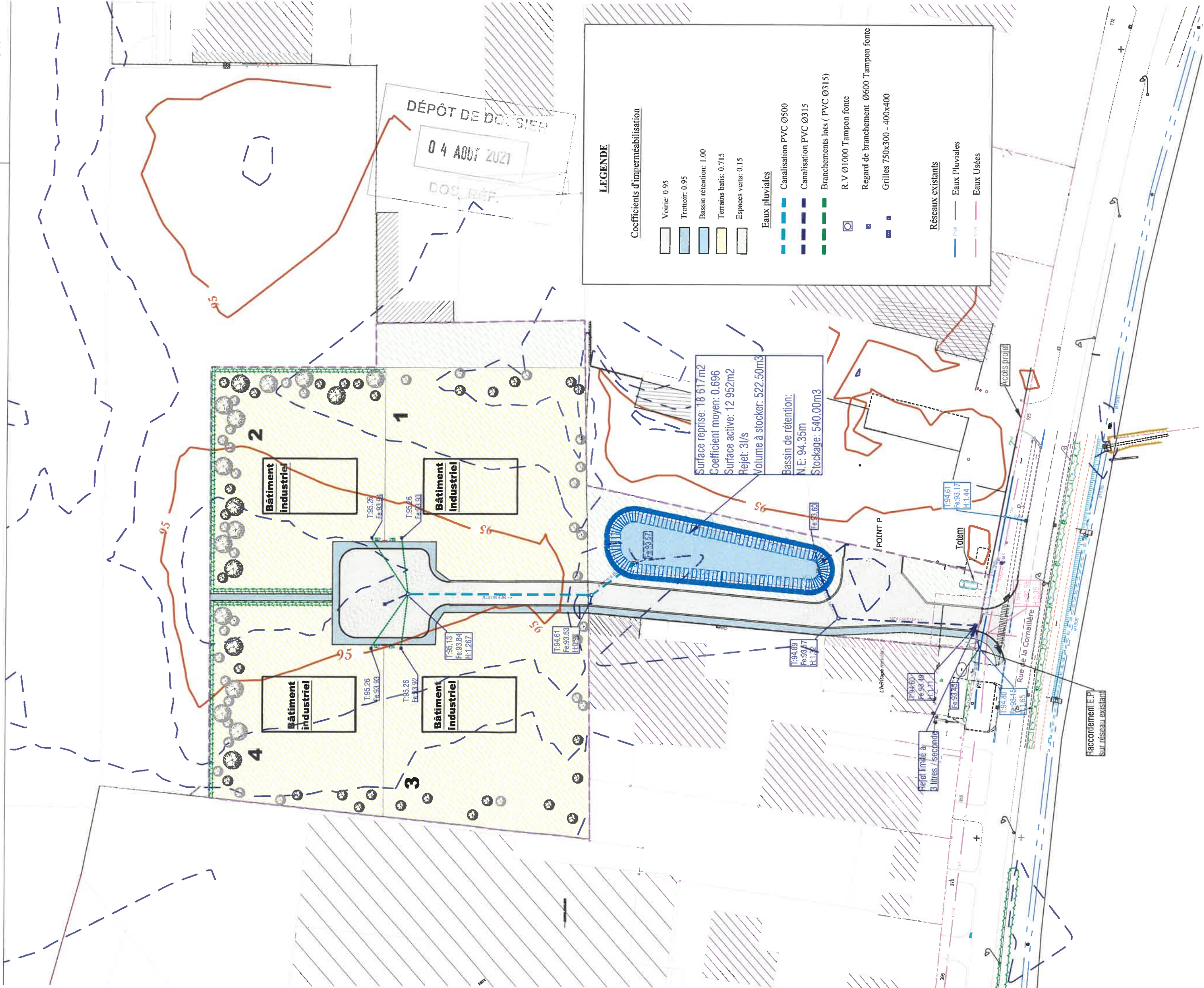
PA.8C2

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Echelle: 1/1000

Date: 28-07-2021
indice 00

Dossier: 21-047



Maitrise d'ouvrage:

SAS PELICAN
188 route de Sandillon
45 650 Saint Jean-le-Blanc

SAINT JEAN-LE-BLANC
Zone d'activités commerciales
de la Cornaillère

Orling
VRD
OPPIB
NT 2010 004

82 rue du Clos Pasquies
45650 St-Jean-Le-Blanc
02.38.56.14.97
02.38.56.47.61
Mail: bel.vrd@orling.fr
www.orling.fr

L'HEUDE & ASSOCIES
22 Quai des Augustins
45100 Orléans
secretariat@lheurede.com
Tél : 02 38 66 66 95
Fax : 02 38 55 29 13

L'HEUDE
ASSOCIES

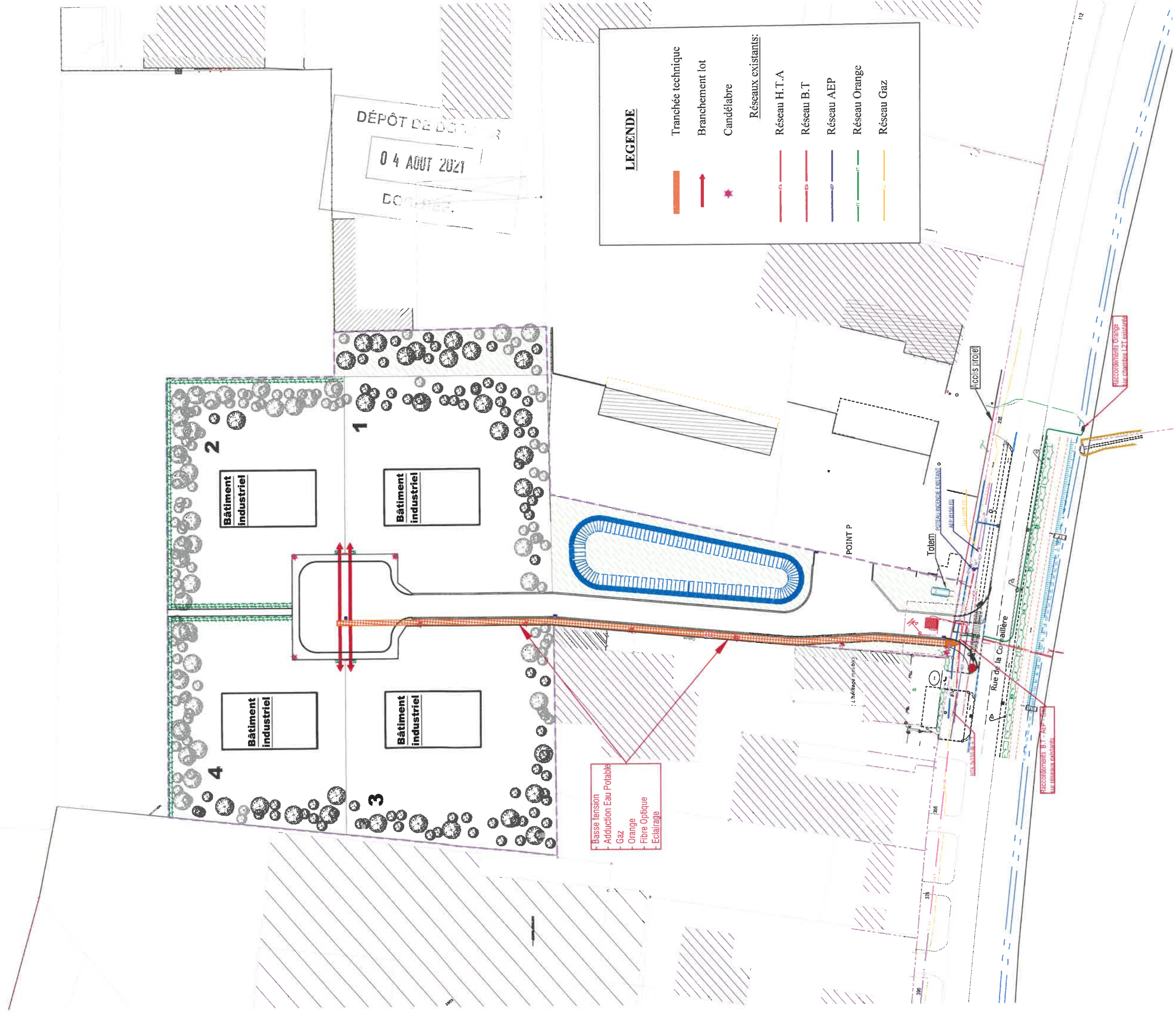
PA.8d

Echelle: 1/1000

Date: 28-07-2021
indice 00

Dossier: 21-047

PLAN RESEAUX



Maitrise d'ouvrage:

SAS PELICAN
188 route de Sandillon
45 650 Saint Jean-le-Blanc

SAINT JEAN-LE-BLANC
Zone d'activités commerciales
de la Cornaillère

Orling
VRD
OPÉRATEUR
SÉRIÉ
82 rue du Clos Pasquies
45650 St-Jean-Le-Blanc
02.38.56.14.97
02.38.56.47.61
Mail: bet.vrd@orling.fr
www.orling.fr

L'HEUDE & ASSOCIES
22 Quai des Augustins
45100 Orléans
secretariat@lheude.com
Tél : 02 38 66 66 96
Fax : 02 38 55 29 13

L'HEUDE
ASSOCIES

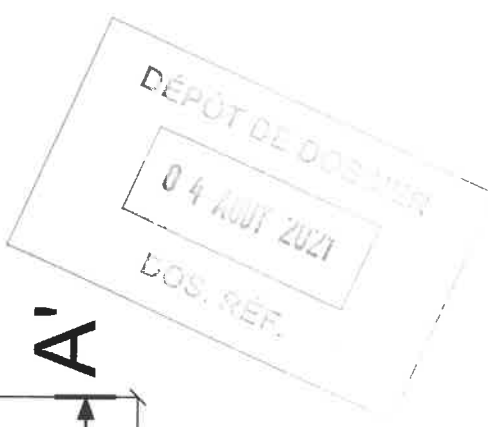
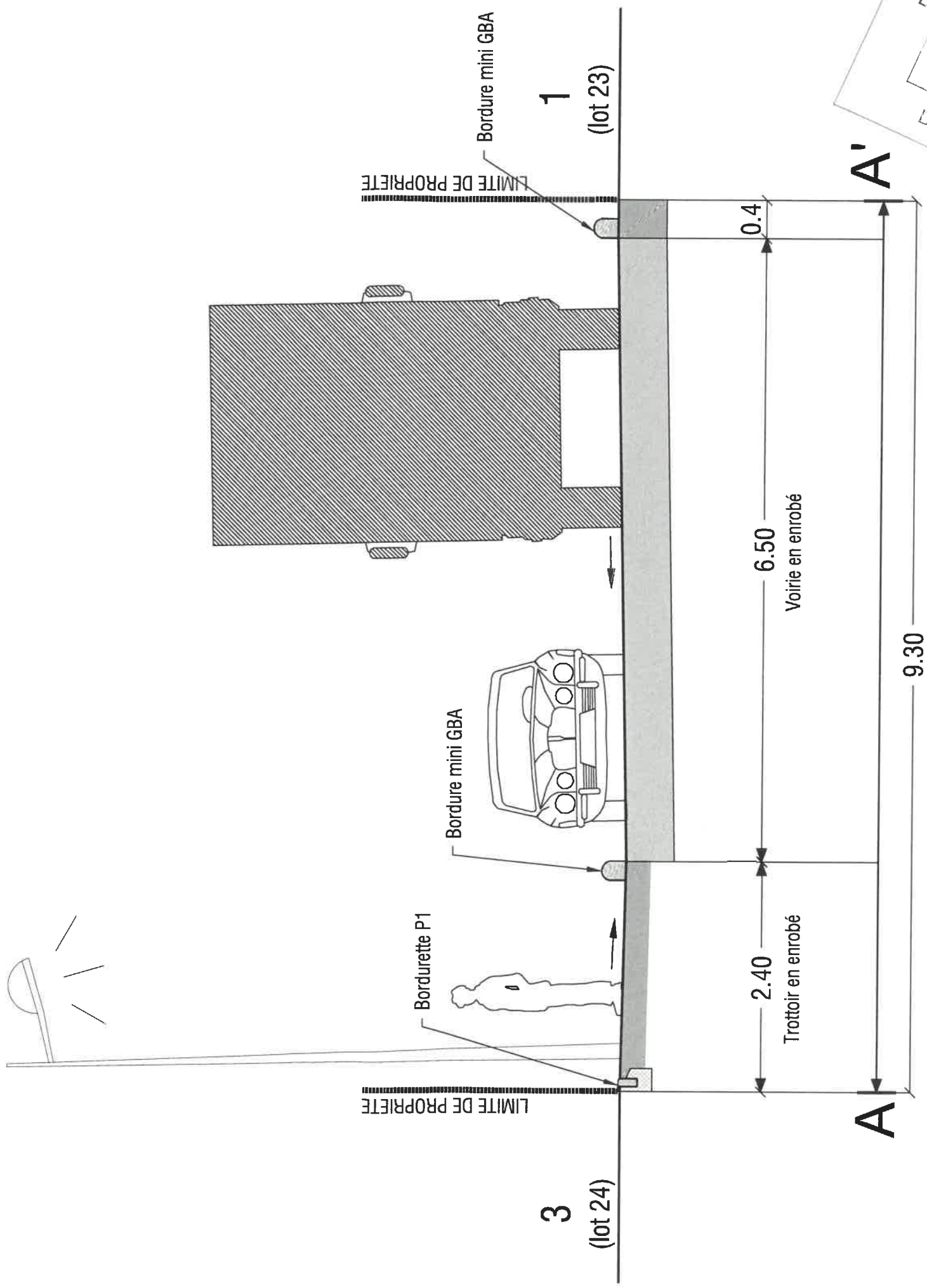
PA.8e

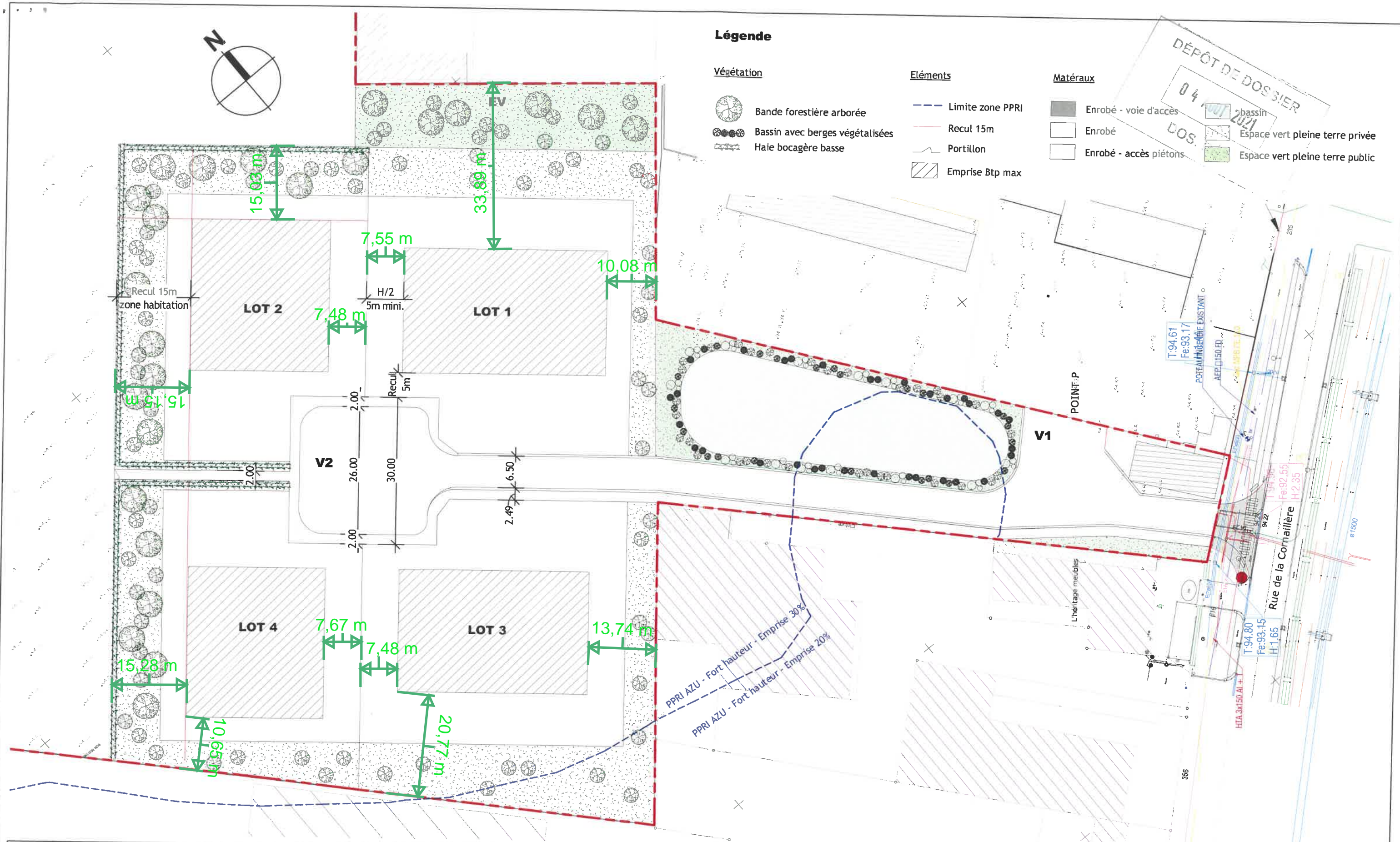
COUPE TYPE

Echelle: 1/50

Date: 28-07-2021
indice 00

Dossier: 21-047





Légende

Végétation

- Bande forestière arborée
- Bassin avec berges végétalisées
- Haie bocagère basse

Éléments

- Limite zone PPRI
- Recul 15m
- Portillon
- Emprise Btp max

Matériaux

- Enrobé - voie d'accès
- Enrobé
- Enrobé - accès piétons
- Espace vert pleine terre privée
- Espace vert pleine terre public

Maître d'oeuvre :
L'HEUDE ASSOCIES

S.A.R.L L'HEUDE&ASSOCIES Architectes
 22 Quai des Augustins
 45100 ORLEANS
 Tel : 02.38.66.66.95 - Fax : 02.38.55.29.13
 Email : secretariat@lheude.com

AXIS CONSEILS

12 Rue Alexandre Avise
 45000 ORLEANS
 Tel : 02.38.53.77.15
 Email : orleans@axis-conseils.com

Orling

82 Rue Clos Pasquies
 45650 SAINT JEAN LE BLANC
 Tel : 02.38.56.14.97
 Email : bet.vrd@orling.fr

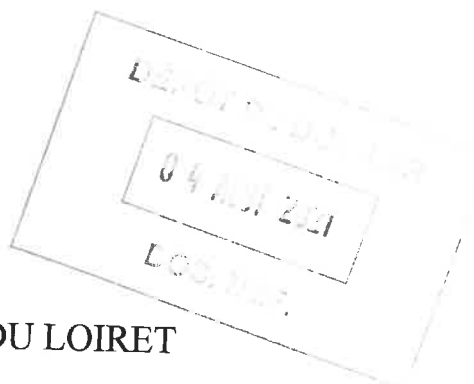
Maître d'ouvrage :
SAS PELICAN
 188 Route de Sandillon
 45650 SAINT JEAN LE BLANC

Adresse du projet :
 Rue de la Cornaillère
 45650 SAINT JEAN LE BLANC

**Aménagement d'une
 fiche industrielle en ZA**
**Plan - hypothèse
 d'implantation bâtiments**

PA 9

Echelle = 1 : 700
Juillet 2021



DEPARTEMENT DU LOIRET

.*.

SAINT JEAN LE BLANC

.*.

Rue de la Cornaillère

« ZAC de la Cornaillère »

REGLEMENT

29/07/2021	C	Ajout des articles 2.4 et 2.8
28/07/2021	B	Ajout de l'article 2.7
27/07/2021	A	Edition initiale

Dossier :
631132



AXIS CONSEILS
SARL DE GEOMETRES-EXPERTS

12 Rue Alexandre Avisse
BP 1202
45002 ORLEANS CEDEX 1
Tel: 02.38.53.77.15
Fax: 02.38.77.05.95
Email: siege@axis-conseils.com



www.axis-conseils.com





TITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles et servitudes d'intérêt général dans le lotissement.

Il est opposable et s'impose, dans son intégralité, à quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, tout ou partie de ce lotissement.

Il doit être rappelé dans tout acte translatif des terrains bâtis ou non, par reproduction in extenso à l'occasion de chaque vente ou chaque location, qu'il s'agisse d'une première vente ou location, de reventes ou de locations successives.

Le règlement s'applique sous réserve du droit des tiers.

1.2. - PARTI DE DIVISION ADOPTE

Le lotissement, est divisé en 4 lots numérotés de 1 à 4, deux espaces voirie, un espace vert.

TITRE 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU LOTISSEMENT

La commune de SAINT JEAN LE BLANC est dotée d'un PLU. En plus des règles et servitudes du PLU s'appliquent également celles du présent règlement de lotissement.

2.1. - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Les lots 4 sont destinés à à recevoir des établissements industriels ou commerciaux, des entreprises artisanales, des entrepôts et des bureaux.

Les espaces communs seront gérés par une ASL, hormis le lot espace vert qui sera conservé par l'aménageur.

Tout modification de la voirie, ou la création de coffrets supplémentaires, par rapport au présent permis d'aménager, seront à la charge des demandeurs

2.2. - ACCES ET VOIRIE

Les accès aux lots ne devront pas entrainer de modification des coffrets, ainsi que de tout aménagement public (banc, poubelle, lampadaire, panneau, espace vert,...).

2.3. - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Les acquéreurs devront aménager un nombre de place de stationnement répondant à leur besoin.

2.4. - VEGETATION

Les acquéreurs des lots 2 et 4 devront aménager une haie, conformément au plan PA4-Pa10.

2.5. - GESTION DES DECHETS

Chaque acquéreur aura l'obligation de déposer ses ordures ménagères au droit de son lot les jours de ramassage.

2.6. - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Chaque acquéreur devra se raccorder en souterrain aux réseaux mis en place.

2.7. - PERMIS DE CONSTRUIRE ET ARCHITECTE CONSEIL

Préalablement au dépôt du permis de construire, l'acquéreur devra soumettre son permis de construire à l'architecte conseil du lotissement, ce dernier ne pourra déposer son permis de construire que si l'avis de l'architecte du lotissement est favorable.

L'architecte du lotissement, donnera son accord sur la conformité des dossiers, au regard des prescriptions architecturales et environnementales du permis d'aménager. Cette mission de coordination architecturale des permis de construire de l'opération d'aménagement se limite strictement à la conformité du dossier au règlement du permis d'aménager.

Les coordonnées de l'architecte conseil du lotissement sont :

SARL L'HEUDE & ASSOCIES ARCHITECTES

22 Quai des Augustins

45100 ORLEANS »

2.8. - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

LOT	Surface	PPRI avec une emprise au sol de 30%		PPRI avec une emprise au sol de 20%		Emprise au sol autorisée	Surface de plancher autorisée	Surface de pleine terre imposée
		Surface dans la zone	Emprise au sol autorisée	Surface dans la zone	Emprise au sol autorisée			
LOT 1	3474	3474	1042.2	0	0.0	1042	2400	694.8
LOT 2	3114	3114	934.2	0	0.0	934	2400	622.8
LOT 3	3601	3227	968.1	374	74.8	1042	2400	720.2
LOT 4	2850	2850	855	0	0.0	855	2400	570
V1	3399	2430	729	969	193.8	50	50	1122.6
V2	1394	1394	418.2	0	0.0	50	50	
EV	820	820	246	0	0.0	15	15	
TOTAL	18652	17309	5192.7	1343	268.6	3988	9715	3730.4

ORLEANS, le 27/07/2021

AXIS CONSEILS, SARL de Géomètres experts

